Département de l'Ain

∞∞∞∞∞

Préfecture de l'Ain
Direction Départementale des Territoires

Enquête publique ouverte du 15 décembre 2025 au 24 janvier 2026

Références :
Décision du tribunal administratif de Lyon n°E25000123/69
Arrêté de Madame la préfète

Rapport de la commissaire enquêtrice

Articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement

Surjoux, le 24 février 2026

Véronique Pacaud

Commissaire enquêtrice

Table des matières

1 Généralités 1
1.1 Préambule 1
1.2 Identification de l'autorité organisatrice 2
1.3 Objet de la demande et cadre législatif 2
1.4 Nature et caractéristique du projet 3
1.4.1 Le territoire communal 3
1.4.2 Les aléas 4
1.4.3 Les enjeux 5
1.4.4 Le plan de zonage et le règlement 7
1.4.5 Composition du dossier soumis au public 9
1.4.6 Transmission du projet pour avis 10
2 Organisation et déroulement de l'enquête 11
2.1.1 Désignation de la commissaire enquêtrice 11
2.1.2 Concertation préalable pour l'organisation 11
2.1.3 Modalités de l'enquête 11
2.1.4 Entretiens 12
2.1.5 Information du public 12
2.1.6 Incidents relevés au cours de l'enquête 13
2.1.7 Clôture de l'enquête 13
2.1.8 Notification du PV de synthèse et mémoire en réponse 14
2.1.9 Appréciation de la participation 14
3 Analyse des observations 15
3.1 Présentation des observations 15
3.2 Analyse du bien-fondé et avis de la commissaire enquêtrice 15
3.2.1 La concertation 15
3.2.2 Les avis exprimés 17
3.2.3 Les réponses du maitre d'ouvrage au PV de synthèse de la commissaire enquêtrice ... 18
4 Annexes 25
4.1 Arrêté prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles sur la commune de Virieu-le-Grand 26
4.2 Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la révision du PPRN sur la commune de Virieu-le-Grand 30
4.3 Décision de la présidente du Tribunal Administratif de Lyon 34

4.4 Procès-verbal de synthèse de la commissaire enquêtrice 35
4.5 Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage 46
5 Pièces-jointes 52
5.1 Plaquette d'information 53
5.2 Affiche réunion publique du 26 novembre 2025 57
5.3 Article paru dans le journal « Le progrès » en date du 03 décembre 2026 58
5.4 Annonces légales dans la presse 59
5.5 Certificat d'affichage 63

1 Généralités

1.1 Préambule

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

La répétition d'évènements catastrophiques au cours des dernières décennies sur l'ensemble du territoire national a conduit l'État à renforcer sa politique de prévention des risques. Ainsi, la gestion des risques vise à réduire les conséquences que pourrait avoir un événement potentiellement dangereux (aléa) sur des personnes et des biens (enjeux).
Cette politique s'appuie sur 7 piliers permettant la mise en œuvre d'une politique globale à l'échelle locale par les services de l'État et les collectivités :

- → Connaitre les risques (détermination des aléas, analyse des enjeux et évaluation des risques),
- → Surveiller et alerter,
- → S'informer pour développer la culture du risque,
- → Prendre en compte les risques dans l'aménagement,
- → Réaliser des travaux (réduction de l'aléa, de la vulnérabilité, protection),
- → Préparer et gérer la crise,
- → Assurer le retour d'expérience.

L'objet d'un PPRN est, sur un territoire identifié, de :

- → Délimiter les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire les constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations, ou, pour le cas où ils y seraient autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils sont réalisés, utilisés ou exploités ;
- → Délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées au risque mais où des aménagements peuvent aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux, et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions ;
- → Définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui sont prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui incombent aux particuliers ;
- → Définir des mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation, ou l'exploitation des constructions, ouvrages, espaces existants à la date d'approbation du plan, qui sont prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

Le dossier dont la mise à l'étude est prescrite par arrêté préfectoral, est approuvé après diverses consultations, dont celle des conseils municipaux concernés, et enquête publique.
Les dispositions d'urbanisme qui en découlent sont opposables à toute personne publique ou privée. Elles valent servitude d'utilité publique après l'approbation du PPRN, et demeurent applicables même lorsqu'il existe un document d'urbanisme. Le PPRN doit être annexé aux documents locaux d'urbanisme.

La procédure d'élaboration d'un PPRN se traduit schématiquement ainsi :

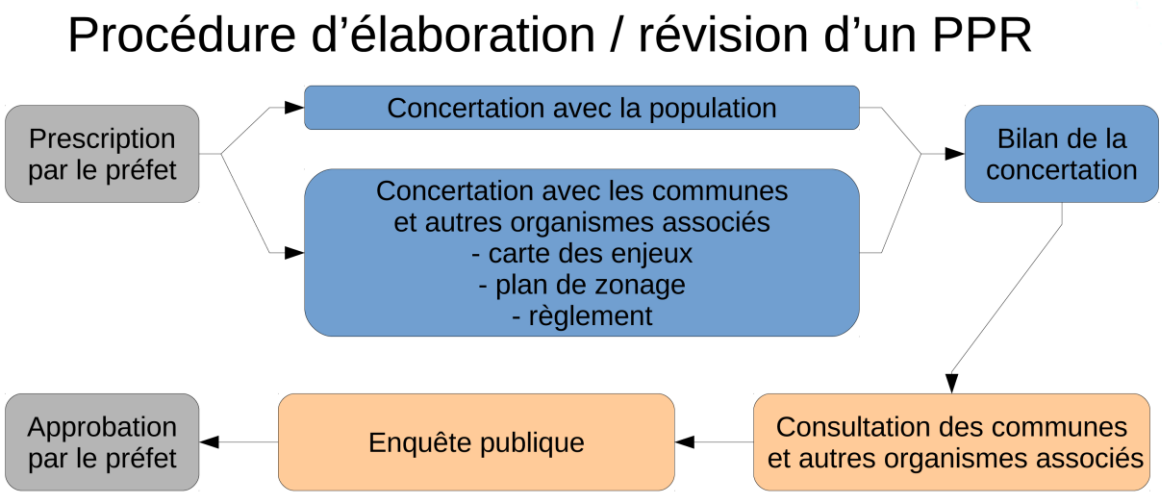

Source : Bilan de concertation PPRN – DDT 01

1.2 Identification de l'autorité organisatrice

Madame la préfète de l'Ain a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur à Madame la présidente du tribunal administratif de Lyon par lettre enregistrée le 07/07/2025.

Il s'agissait de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) sur le territoire de la commune de Virieu-le-Grand.

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est la préfecture de l'Ain, autorité compétente pour le PPRN.

Les points de contacts sont :
- Monsieur Emmanuel Rault, chef de service adjoint du service urbanisme risques,
- Madame Manon Dessaud, cheffe d'unité adjointe des risques,
- Monsieur Yvon Volatier, chargé d'études risques,

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme Risques/Unité Prévention des Risques
23 rue Bourgmayer - CS90410 - 01012 Bourg-en-Bresse cedex

1.3 Objet de la demande et cadre législatif

La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles a été pris par arrêté préfectoral en date du 06 mai 2024.
Le projet de PPRN est porté par l'unité « Prévention des Risques » du « Service Urbanisme et Risques » de la Direction Départementale des Territoires (DDT).
La nouvelle étude d'aléas de la commune de Virieu-le-Grand a été portée à connaissance par les services de l'État en date du 06 décembre 2022.

Le cadre législatif et réglementaire dont il fait l'objet est définit par :

Le code de l'environnement
Articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-11 relatifs à l'élaboration et les objectifs du PPRN,
Articles L125-5 et R125-23 à R125- 25 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
Articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants fixant l'organisation de l'enquête publique,
Articles L.122-4, R.122-17 et R. 122-18 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas de l'autorité environnementale.

Le code de l'urbanisme
Article L. 153-60 relatif à l'obligation d'annexer le PPRN aux documents d'urbanisme dont il vient compléter les dispositions,
Article R.111-2 relatif à l'occupation des sols.

Le PPRN doit être compatible avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022 qui est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation (DI) (directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation) sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée.

La révision du PPRN de Virieu-le-Grand était soumis à l'examen au cas par cas par l'Autorité environnementale (application des articles L.122-4, R.122-17 et R. 122-18 du code de l'environnement).
À ce titre, un dossier de saisine a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne-Rhone-Alpes le 9 janvier 2025.
Par décision n°2025-ARA-KKPP-3712 du 4 mars 2025, la MRAE a considéré que le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Virieu-le-Grand était susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée et justifiait donc la réalisation d'une évaluation environnementale.
Par décision n°2025-ARA-AUPP-1732 en date du 31 octobre 2025, la MRAE a rendu son avis.

1.4 Nature et caractéristique du projet

1.4.1 Le territoire communal

La commune de Virieu-le-Grand, située à l'Est du département de l'Ain, est traversée par la rivière l'Arène. Le bourg est dominé d'Ouest en Est par les Rochers de la Craz, la montagne de Sérémond et la Grande Montagne de Virieu.
La commune compte 1127 habitants au dernier recensement de 2020.
Le périmètre de la présente révision correspond à l'ensemble du territoire de la commune de Virieu-le-Grand, ce qui représente une superficie de 12,64 km².

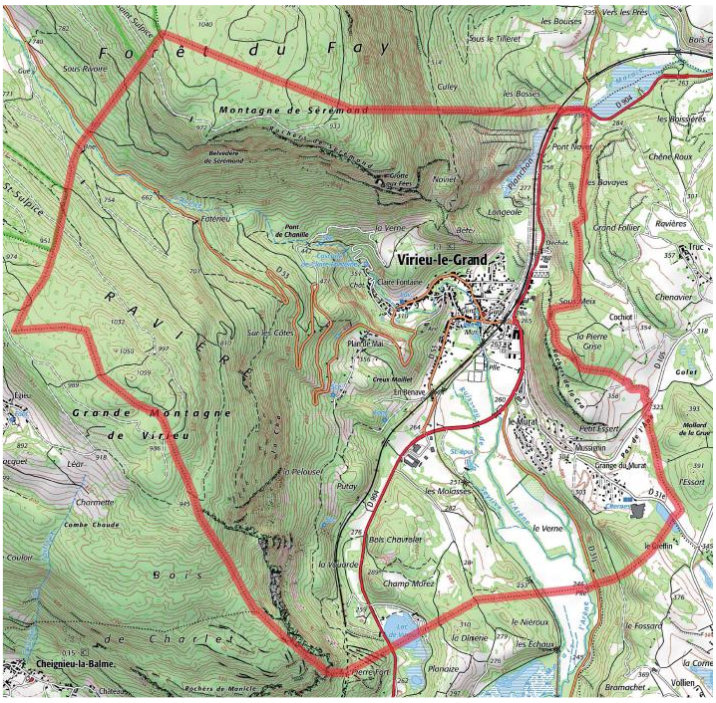

Source : Note synthétique révision du PPRN de Virieu-le-Grand

Le territoire de la commune est actuellement couvert par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) approuvé le 11 avril 2014. Ce PPRNP prend en compte l'aléa chute de blocs ainsi que les inondations par débordements de l'Arène et de la Seytive.

1.4.2 Les aléas

On appelle aléa un phénomène naturel ou accidentel d'occurrence et d'intensité données.

Le 18 novembre 2017, un important éboulement rocheux d'environ 250 m³ a eu lieu sur le flanc ouest de la falaise de La Craz. Ainsi, il est apparu opportun de réviser la carte de l'aléa rocheux préexistante sur la commune de Virieu-le-Grand.
Suite à cet évènement, la DDT a missionné le BRGM afin de procéder à l'analyse de cette falaise, mais également des aléas sur l'ensemble du territoire de la commune.

Source : « le Progrès », 21 novembre 2017

L'étude a été confiée en avril 2020 au groupement Alpes-Géo-Conseil, Progéo-Environnement et Surface-Libre.
Sur l'ensemble du territoire communal elle prend en compte les aléas :

→ **Mouvements de terrain**

chute de blocs :
L'intégralité de la commune de Virieu-le-Grand est concernée, car située respectivement sur les flancs Sud et Est de la montagne de Sérémond et de la Grande Montagne de Virieu. Coté Est, une partie des secteurs urbanisés en pied de versant sont exposés aux chutes de blocs des falaises de la Craz.
En pratique, les parties au sud de la déviation et la plaine des marais de l'Arène restent non concernées par l'aléa rocheux.
Glissement de terrain :
Dans les zones urbaines, ce sont surtout les parcelles en amont de la route d'Hauteville qui sont concernées.

→ **Crues torrentielles de l'Arène et de la Seytive** :

De son entrée dans le centre bourg par le pont de la Couerie jusqu'au passage sous la voie ferrée, l'Arène connaît des débordements importants du fait d'un lit artificialisé et resserré entre les bâtiments.
La capacité de certains ouvrages se trouvent dépassée pour la crue de référence du PPRN (crue centennale avec transports de matériaux), ce qui entraîne des niveaux d'aléa fort pour de nombreux bâtiments du centre bourg à partir du pont de la Tannerie notamment.

→ **Ruissellements de versant** :

De nombreux secteurs sont concernés par un aléa ruissellement. Ce dernier peut être fort au débouché d'un axe concentré mais devient rapidement faible avec la diffusion du flux.

Cette étude a permis d'élaborer une nouvelle carte d'aléa, présentée à la population en réunion publique le 06 septembre 2022 puis portée à connaissance par le préfet de l'Ain en date du 06 décembre 2022.

Dans le périmètre étudié, la présence de constructions, d'habitats, d'activités et d'infrastructures justifie de réviser le PPRN actuel et de mettre en œuvre de nouvelles mesures réglementaires de prévention.

La méthodologie employée pour déterminer les aléas s'appuie sur :

- Un travail d'exploitation des données disponibles : synthèse des phénomènes historiques,
- Les traitements préalables sur Système d'Information Géographique (SIG), permettant d'orienter l'expert dans son zonage en montrant des susceptibilités aux phénomènes,
- Les observations de terrain : repérage d'indice, voire des traces de phénomènes, dans le but d'identifier des terrains disposant de prédispositions à la survenance des aléas étudiés,
- La modélisation numérique des phénomènes qui apporte des éléments quantitatifs complémentaires par approche scientifique.
- L'application des grilles de qualification des aléas par type de phénomène.

1.4.3 Les enjeux

Les enjeux regroupent les personnes, biens, activités, équipements et éléments du patrimoine susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel. Ils concernent également les espaces appelés zones d'expansion des crues, où se répandent les eaux lors de débordements des cours d'eau dans leur lit majeur.
Leur vulnérabilité exprime le niveau de conséquences prévisibles, dommages matériels et préjudices humains, d'un phénomène naturel sur ces enjeux.

Leur identification et qualification sont une étape indispensable de la démarche qui permet d'assurer la cohérence entre les objectifs de la prévention des risques et les dispositions qui seront retenues.

Ces objectifs consistent à :

- → Prévenir et limiter le risque humain, en n'accroissant pas la population dans les zones soumises à un risque grave et en y améliorant chaque fois qu'il sera possible la sécurité ;
- → Prévenir et limiter les atteintes aux biens et à l'organisation économique et sociale, afin d'assurer un retour aussi rapide et aisé que possible à une vie normale ;
- → Favoriser les conditions d'un développement local durable tout en n'accroissant pas les aléas à l'aval.

La cartographie des enjeux est présentée sous la forme d'une carte sur fond cadastral à l'échelle 1/5 000.
Élaborée avec la commune, elle permet de distinguer 9 types d'occupation du sol :

- ✓ Le centre urbain ;
- ✓ Les zones urbanisées (en dehors du centre urbain) ;
- ✓ L'habitat isolé ;
- ✓ Les zones industrielles ou d'activités ;
- ✓ Les zones de loisirs ou aménagées ;
- ✓ Les zones naturelles ou agricoles ;
- ✓ Les opérations d'aménagements programmées pour la réalisation de logements.

Les principaux enjeux ponctuels sont reportés sous la forme de repères numérotés de 1 à 20, ils localisent la position des services, équipements, pôles culturels ou patrimoniaux et les projets de la commune.
La cartographie des enjeux est représentée sur fond cadastral à l'échelle 1/5 000. Le centre bourg figure dans une fenêtre à l'échelle 1/2 500.

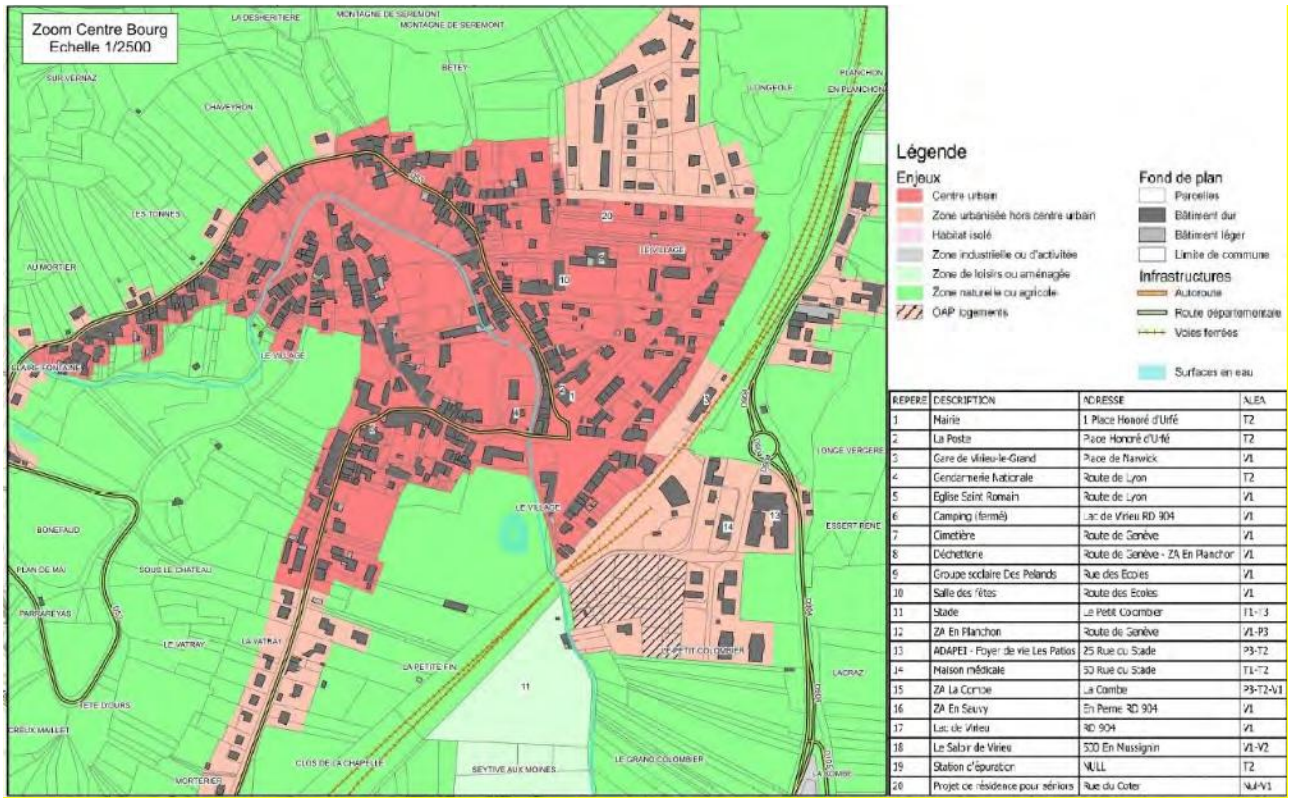

REPERE	DESCRIPTION	ADRESSE	ALEA
1	Mairie	1 Place Honoré d'Urfé	T2
2	La Poste	Place Honoré d'Urfé	T2
3	Gare de Virieu-le-Grand	Place de Nanwick	V1
4	Gendarmerie Nationale	Route de Lyon	T2
5	Eglise Saint Romain	Route de Lyon	V1
6	Camping (fermé)	Lac de Virieu RD 904	V1
7	Cimetière	Route de Seyssel	V1
8	Déchetterie	Route de Seyssel - ZA En Planchon	V1
9	Groupe scolaire Des Pelands	Rue des Ecoles	V1
10	Salle des fêtes	Route des Ecoles	V1
11	Stade	Le Petit Colombier	T1-T3
12	ZA En Planchon	Route de Seyssel	V1-P3
13	ADAPEI - Foyer de vie Les Patios	25 Rue du Stade	P3-T2
14	Maison médicale	50 Rue du Stade	T1-T2
15	ZA La Combe	La Combe	P3-T2-V1
16	ZA En Savoy	En Perme RD 904	V1
17	Lac de Virieu	RD 904	V1
18	Le Salon de Virieu	500 En Nussignin	V1-V2
19	Station d'épuration	NULL	T2
20	Projet de résidence pour séniors	Rue du Coter	NUL-V1

Extrait de la carte des enjeux de Virieu-le-Grand

1.4.4 Le plan de zonage et le règlement

Le plan de zonage et le règlement sont des documents opposables aux tiers, définit comme le croisement des aléas et des enjeux.
La carte des aléas constitue la base pour la délimitation des zones règlementairement inconstructibles ou constructibles avec prescriptions. La carte des enjeux communaux entre en ligne de compte pour adapter le zonage règlementaire ainsi que le règlement aux réalités locales.

Ainsi et conformément à l'article R. 562-3 du code de l'environnement, le PPRN comprend un règlement précisant :

- ✓ Les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune des zones ;
- ✓ Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde et les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces cultivés ou plantés existant à la date de l'approbation du plan.

Le règlement mentionne, le cas échéant, les mesures obligatoires ainsi que le délai fixé pour leur mise en œuvre. Ce délai est de cinq ans maximum.

Trois grands types de zones ont ainsi été définis :

- → Zones rouges : inconstructibles à l'exception de certains types d'aménagements légers ;
- → Zones bleues : zones urbanisées en aléa modéré ou faible, constructibles sous réserve du respect d'un certain nombre de règles. Zones bleues également (par exception au vu des contraintes du territoire de Virieu-le-Grand) pour les aléas faibles glissement de terrain et ruissellement de versant en toutes zones ;
- → Zone Blanche : sur laquelle aucun aléa n'a été déterminé dans le cadre du présent PPRN. Cette zone n'est pas indicée sur le plan de zonage.

Zone réglementaire chutes de blocs et de pierres (indicé p) :

Aléa / *Enjeux*	Hors aléa	Faible P1	Moyen P2	Fort P3
Centre urbain	**blanche**	**Bleue Bp**	**Bleue Bp**	**Rouge Rp**
Zone urbanisée hors centre urbain et zone à urbaniser	**blanche**	**Bleue Bp**	**Bleue Bp**	**Rouge Rp**
Habitat isolé	**blanche**	**Rouge Rp**	**Rouge Rp**	**Rouge Rp**
Zone industrielle ou d'activité	**blanche**	**Bleue Bp**	**Bleue Bp**	**Rouge Rp**
Zone de loisirs ou aménagée	**blanche**	**Rouge Rp**	**Rouge Rp**	**Rouge Rp**
Zone naturelle ou agricole	**blanche**	**Rouge Rp**	**Rouge Rp**	**Rouge Rp**

Zone réglementaire glissement de terrain (indicé g)

Aléa *Enjeux*	Hors aléa	Faible G1	Moyen G2	Fort G3
Centre urbain	**blanche**	**Bleue Bg**	**Bleue Bg**	**Rouge Rg**
Zone urbanisée hors centre urbain et zone à urbaniser	**blanche**	**Bleue Bg**	**Bleue Bg**	**Rouge Rg**
Habitat isolé	**blanche**	**Bleue Bg**	**Rouge Rg**	**Rouge Rg**
Zone industrielle ou d'activité	**blanche**	**Bleue Bg**	**Bleue Bg**	**Rouge Rg**
Zone de loisirs ou aménagée	**blanche**	**Bleue Bg**	**Rouge Rg**	**Rouge Rg**
Zone naturelle ou agricole	**blanche**	**Bleue Bg**	**Rouge Rg**	**Rouge Rg**

Zone réglementaire crue torrentielle et ruissellement (indicé t)

Aléa *Enjeux*	Hors aléa	Faible T1 et V1	Moyen T2 et V2	Fort T3 et V3 et Très fort T4 et V4
Centre urbain	**blanche**	**Bleue Bt/v**	**Bleue Bt/v**	**Rouge Rt/v**
Zone urbanisée hors centre urbain et zone à urbaniser	**blanche**	**Bleue Bt/v**	**Bleue Bt/v**	**Rouge Rt/v**
Habitat isolé	**blanche**	**Rouge Rt** **Bleue Bv**	**Rouge Rt/v**	**Rouge Rt/v**
Zone industrielle ou d'activité	**blanche**	**Bleue Bt/v**	**Bleue Bt/v**	**Rouge Rt/v**
Zone de loisirs ou aménagée	**blanche**	**Rouge Rt** **Bleue Bv**	**Rouge Rt/v**	**Rouge Rt/v**
Zone naturelle ou agricole	**blanche**	**Rouge Rt** **Bleue Bv**	**Rouge Rt/v**	**Rouge Rt/v**

Avis de la commissaire enquêtrice
La commissaire enquêtrice estime que le PPRN et la méthodologie employée sont conformes aux réglementations en vigueur et particulièrement aux préconisations des guides édités par le Ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, pour l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels selon les différents types de phénomènes.

1.4.5 Composition du dossier soumis au public

Conformément à la réglementation en vigueur, le dossier soumis à l'enquête publique comprenait les éléments suivants :

- → L'arrêté préfectoral prescrivant la révision du plan de prévention des risques prévisibles,
- → L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique,
- → L'avis de l'autorité environnementale n°2025-ARA-KKPP-3712, après examen au cas par cas, soumettant le PPRN à évaluation environnementale,
- → L'avis de l'autorité environnementale n°2025-ARA-AUPP-1732, sur l'évaluation environnementale,
- → Le mémoire en réponse de la DDT à l'avis de l'autorité environnementale,
- → L'avis de la municipalité de Virieu-le-Grand,
- → L'avis de la CCBS,
- → L'avis de la chambre d'agriculture de l'Ain,
- → La note synthétique de présentation,
- → Le rapport de présentation,
- → Le règlement des zones cartographiées sur le plan de zonage,
- → 1 carte informative des phénomènes historiques chute de blocs et glissement de terrain représenté sur fond orthophotographique à l'échelle 1/5 000,
- → 1 carte informative des phénomènes historiques crue torrentielle et ruissellement représenté sur fond orthophotographique à l'échelle 1/5 000,
- → 1 carte des aléas inondation : crue torrentielle de l'Arène et de la Seytive, et ruissellement de versant sur fond parcellaire au 1/5 000,
- → 1 carte des aléas mouvements de terrain : chute de blocs et glissement de terrain sur fond parcellaire au 1/5 000,
- → 1 carte « d'assemblage » des aléas mouvements de terrain et inondation (carte de visualisation de l'ensemble des aléas) sur fond parcellaire au 1/5 000,
- → 1 carte des enjeux sur fond parcellaire au 1/5 000,
- → 1 plan de zonage réglementaire sur fond parcellaire au 1/5 000.
- → L'évaluation environnementale et son résumé non technique
- → Annexes :
    - ✓ Note sur la concertation
    - ✓ Bilan de la concertation
    - ✓ Réunion du 09 juillet 2020
    - ✓ Compte-rendu du 07 mars 2022, échanges avec Madame le maire de Virieu-le-Grand
    - ✓ Compte-rendu du 07 juillet 2022, présentation de l'étude multi-risques au conseil municipal
    - ✓ Présentation du 06 septembre 2022, résultat de l'étude des aléas
    - ✓ Compte-rendu du 26 juin 2024, réunion de lancement de la révision du PPRN
    - ✓ Compte-rendu réunion du 24 septembre 2024, carte des enjeux

- ✓ Compte-rendu réunion du 29 octobre 2024, enjeux et aléas
- ✓ Compte-rendu réunion du 17 février 2025, zonage et règlement
- ✓ Registre de concertation
- ✓ Plaquette PPRN
- ✓ Présentation réunion du 26 novembre 2025

Avis de la commissaire enquêtrice
La commissaire estime que, dans son ensemble, le dossier présenté à l'enquête publique était clair, précis, bien structuré et les cartographies de bonnes qualités permettant de bons agrandissements.
Elle note cependant des erreurs matérielles qui seront à corriger :
- **Bilan des avis reçus : modifier l'en-tête qui est celle du PPRN de Culoz-Béon ;**
- **Carte des aléas mouvements de terrain et inondation : mettre à jour les légendes, notamment au niveau du secteur « Petit Colombier ».**

1.4.6 Transmission du projet pour avis

Conformément aux termes de l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet de PPRN a été notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques suivantes :

- → Conseil municipal de Virieu-le-Grand
- → Chambre d'agriculture de l'Ain
- → Communauté de communes « Bugey Sud »
- → Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)

Le projet de révision du PLU a fait l'objet de réponses de la part de :

- ✓ Conseil municipal de Virieu-le-Grand
- ✓ Chambre d'Agriculture de l'Ain
- ✓ Communauté de Communes « Bugey Sud »

Conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, à défaut de réponse au plus tard 2 mois après la transmission du projet, les avis sont réputés favorables.

Par ailleurs, la révision du PPRN de Virieu-le-Grand était soumis à l'examen au cas par cas par l'Autorité environnementale (application des articles L.122-4, R.122-17 et R. 122-18 du code de l'environnement).
À ce titre, un dossier de saisine a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne-Rhone-Alpes le 9 janvier 2025.
Par décision n°2025-ARA-KKPP-3712 du 4 mars 2025, la MRAE a considéré que le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Virieu-le-Grand était susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée et justifiait donc la réalisation d'une évaluation environnementale.
La MRAE a rendu son avis par décision n°2025-ARA-AUPP-1732 en date du 31 octobre 2025.

2 Organisation et déroulement de l'enquête

2.1.1 Désignation de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice a été désignée par décision de Madame la présidente du tribunal administratif de Lyon n° E25000123/69 en date du 12/09/2025 (annexe 4.3).

2.1.2 Concertation préalable pour l'organisation

Les premières modalités d'organisation de l'enquête ont pu être définies avec Monsieur Yvon Volatier, chargé d'études risques à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ain, service Urbanisme Risques, Unité Prévention des Risques en date du 26/09/2025, en collaboration avec Madame le maire de Virieu-le-Grand, Yvette Vallin.

En date du 26/11/2025, une réunion de présentation du dossier à la commissaire enquêtrice a eu lieu en mairie de Virieu-le-Grand en présence de Monsieur Yvon Volatier, chargé d'études risques à la DDT de l'Ain, ainsi que Madame le maire de Virieu-le-Grand.
À l'issue de cette rencontre, la commissaire enquêtrice a procédé à une visite des lieux, accompagnée par Monsieur Yvon Volatier et Madame le maire.

2.1.3 Modalités de l'enquête

L'enquête publique a été déclenchée par l'arrêté de Madame la préfète de l'Ain, en date du 03 novembre 2025 (annexe 4.2).
Elle s'est déroulée sur une durée de 41 jours consécutifs, du lundi 15 décembre 2025 à 9h30 au samedi 24 janvier 2026, 11h30 inclus.

Conformément à l'article 123-7 du code de l'environnement, un registre d'enquête paraphé par la commissaire enquêtrice a été déposé à la mairie de Virieu-le-Grand. Il est resté à la disposition du public, ainsi que les pièces du dossier, visées au préalable par la commissaire enquêtrice, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Par ailleurs les mesures suivantes ont été mises en œuvre :

- → Consultation du dossier sur support papier de la totalité du dossier d'enquête en mairie de Virieu-le-Grand, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- → Consultation du dossier sur support informatique de la totalité du dossier d'enquête en mairie de Virieu-le-Grand, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- → Consultation du dossier sur la plateforme électronique « Démocratie Active », ouverte 7j/7 et 24H sur 24 durant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : https://www.democratie-active.fr/enquetepubliquepprnvirieulegrand/.

Le public pouvait émettre ses observations à la commissaire enquêtrice par les moyens suivants :

- → Sur le registre dématérialisé sécurisé, à l'adresse internet suivante : https://www.democratie-active.fr/enquetepubliquepprnvirieulegrand/ ;
- → Sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non-mobiles, à disposition dans le lieu d'enquête aux jours et heures d'ouverture habituelle ;
- → Par voie postale en adressant un courrier à Madame la commissaire à l'adresse de la mairie ;
- → Par courrier électronique à l'adresse suivante : pprnvirieulegrand@democratie-active.fr ;

→ En rencontrant, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral portant ouverture et organisation de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice aux horaires et lieux suivants :

- ✓ Lundi 15 décembre 2025 de 09h30 à 12h00 à la mairie de Virieu-le-Grand
- ✓ Mercredi 07 janvier 2026 de 10h00 à 12h00 à la mairie de Virieu-le-Grand
- ✓ Vendredi 16 janvier 2026 de 15h00 à 17h00 à la mairie de Virieu-le-Grand
- ✓ Samedi 24 janvier 2026 de 09h30 à 11h30 à la mairie de Virieu-le-Grand.

2.1.4 Entretiens

Dans le cadre de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice s'est entretenue avec les personnes suivantes :

- Mercredi 21 janvier 2026 et lundi 23 février 2026, entretiens téléphoniques avec Monsieur Yvon Volatier, chargé d'étude risques, service DDT de l'Ain.
- Samedi 24 janvier 2026, entretien avec Madame le maire de Virieu-le-Grand qui précise qu'une demande de devis à l'entreprise CAN a été faite concernant l'entretien des filets pare-blocs. Par ailleurs, à cette date, le plan communal de sauvegarde de la commune est en cours de finalisation.

2.1.5 Information du public

Une réunion publique a été organisée en date du 26 novembre 2025 à la salle communale de la mairie de Virieu-le-Grand, en la présence de la commissaire enquêtrice. Annoncée par voie d'affichage bien en amont, cette réunion n'a reçu la présence que d'une seule personne et 3 élus représentant le conseil municipal. Elle a donc été annulée, laissant place à des échanges informels avec les responsables du service urbanisme et risques de la DDT.

Par ailleurs, la publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage a été réalisée.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié :

- Le vendredi 28 novembre dans le journal « le Progrès » et dans le journal « La Voix de l'Ain »

Les mêmes avis ont été réédités :

- Le vendredi 19 décembre 2025 dans le journal « le Progrès » et dans le journal « La Voix de l'Ain »

Voir pièce-jointe n° 5.4

L'avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête a été affiché à compter du 28 novembre 2025 en mairie de Virieu-le-Grand ainsi que sur l'ensemble des panneaux d'affichage de la commune.

La commissaire enquêtrice a pu vérifier la bonne application de cette procédure lors de contrôles inopinés.

Par ailleurs, l'information a été relayée sur l'application Illiwap, ainsi que sur le site internet, de la commune.

Un certificat d'affichage a été établi par Madame le maire, il figure en pièce-jointe n° 5.5.

La commissaire enquêtrice estime que l'information a été faite conformément à la réglementation et même au-delà.

2.1.6 Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'est à relever au cours de l'enquête publique.

2.1.7 Clôture de l'enquête

À l'expiration de l'enquête publique le 24 janvier 2026, le registre a été remis à la commissaire enquêtrice, laquelle a procédé à sa clôture et à sa signature.

2.1.8 Notification du PV de synthèse et mémoire en réponse

Le vendredi 30 janvier 2026, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, la commissaire enquêtrice a remis un procès-verbal de synthèse au maitre d'ouvrage, DDT de l'Ain, représenté par Monsieur Yvon Volatier, chargé d'études risques (annexe 4.4).
Un mémoire en réponse lui a été transmis en retour le 12 février 2026 (annexe n°4.5).

2.1.9 Appréciation de la participation

La commissaire enquêtrice a reçu durant l'enquête :

- 4 personnes durant les permanences (aucune observation orale)
- 2 contributions sur le registre papier (2 observations)
- Aucune contribution sur le registre dématérialisé
- Aucune contribution par courrier électronique
- 2 courriers remis en main propre (12 observations)

Soit un total de 4 personnes ayant déposé des observations dans le cadre de l'enquête publique.

Par ailleurs, un mail qui était un SPAM provenant de Chine en date du 19 décembre 2025 émis de l'adresse suivante : robert@nameprovider.com.cn a été supprimé par la commissaire enquêtrice, n'ayant aucun rapport avec l'enquête publique.

Bien que l'enquête publique n'ait pas fait l'objet d'un nombre important d'observations, la commissaire enquêtrice a pu remarquer cependant qu'elle a suscité l'intérêt d'un nombre conséquent de personnes puisque 265 visiteurs ont consulté le registre dématérialisé et 593 téléchargements ont été réalisés.

L'évolution de la fréquentation journalière est représentée sur le diagramme suivant (données issues du registre dématérialisé « Démocratie Active ») :

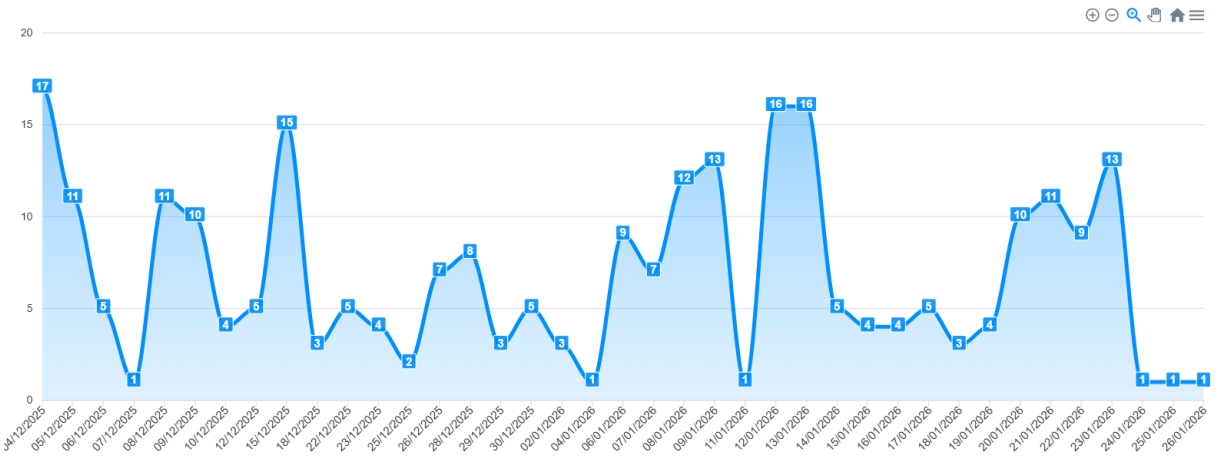

Chiffres clés	
Total des téléchargements :	593
Visiteurs totaux :	265
Visiteurs uniques :	39
Observations :	
Observations papier :	4
Total des dépôts :	4

3 Analyse des observations

3.1 Présentation des observations

La commissaire enquêtrice a dénombré :

- Aucune observation orale durant les permanences
- 2 observations sur le registre papier
- Aucune observation sur le registre dématérialisé, ni par mail
- 12 observations remises par courriers reçus en main-propre.

Soit un total de 14 observations.

3.2 Analyse du bien-fondé et avis de la commissaire enquêtrice

En préambule, la commissaire enquêtrice tient à souligner la disponibilité et la réactivité du maitre d'ouvrage, DDT de l'Ain, représenté par Monsieur Yvon Volatier, ainsi que de Madame le maire de la commune de Virieu-le-Grand durant toute la durée de l'enquête. Une parfaite collaboration a pu avoir lieu.

3.2.1 La concertation

Les modalités de concertation sont mentionnées à l'article 4 de l'arrêté préfectoral de prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune de Virieu-le-Grand en date du 6 mai 2024, à savoir :
• Information des maires et/ou de leurs représentants, sur la procédure de révision ;
• Rappel de la méthode employée pour aboutir aux aléas de référence déterminés lors de l'étude réalisée par le groupement Alpes-Géo-Conseil, Progéo-Environnement et Surface- Libre, en concertation avec la commune, la communauté de communes Bugey-Sud et le Conseil Départemental de l'Ain ;
• Définition des enjeux, du zonage et du règlement en concertation avec les élus communaux compétents sous la forme de réunions de travail et si nécessaire de visites de terrain ;
• Échanges avec le centre instructeur des autorisations d'urbanisme (CC Bugey-Sud) sur le projet de règlement ;

• Association de la communauté de communes Bugey-Sud, porteuse du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Bugey et compétente en matière de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), à la concertation ;
• Mise à disposition du public d'un dossier de concertation en mairie, pendant les horaires d'ouverture, comprenant à minima la carte des aléas et un registre, ouvert et clos par madame le maire ;
• Le public pouvait également formuler ses observations, avant l'enquête publique, par courrier ou courriel adressé au service instructeur du PPRN.

Les échanges menés entre le service en charge de l'élaboration du PPRN (DDT de l'Ain), la commune de Virieu-le-Grand, la CCBS et l'agence du CD01 à Belley, ont été exercés sous la forme de réunions de travail et de visites de terrain :

- 09 juillet 2020 : Réunion de lancement, présentation du déroulé de l'étude et de la procédure de révision du PPRN ;
- 07 mars 2022 : Échanges entre la DDT et Madame le maire de Virieu-le-Grand sur le contexte historique de la commune en matière de risques naturels et l'étude multirisques ;
- 07 juillet 2022 : Réunion de présentation de l'étude multirisques de Virieu-le-Grand au conseil municipal ;
- 26 juin 2024 : Lancement de la révision du PPRN multirisques de Virieu-le-Grand ;
- 24 septembre 2024 : réunion n°2 de la révision du PPRN multirisques de Virieu-le-Grand, élaboration de la carte des enjeux ;
- 29 octobre 2024 : Réunion n°3 de la révision du PPRN multirisques de Virieu-le-Grand, croisement aléas et enjeux et approche du zonage PPRN ;
- 17 février 2025 : Réunion n°4 de la révision du PPRN multirisques de Virieu-le-Grand, projet de zonage et de règlement ;
- 03 septembre 2025 : Présentation du projet de PPRN au conseil municipal de Virieu-le-Grand ;

Deux réunions publiques ont eu lieu :

- 06 septembre 2022 : Réunion publique, présentation de l'étude multirisques, du porter à connaissance de l'étude et de la procédure de révision du PPRN ;
- 26 novembre 2025 : Réunion publique, présentation de l'élaboration du PPRN à la population de Virieu-le-Grand.

Le registre de concertation
Un registre de concertation a été mis à la disposition à la mairie de Virieu-le-Grand, du mercredi 19 février 2025 au mercredi 3 septembre 2025, pendant les heures d'ouverture de la mairie.
Il contenait le projet de cartographie du PPRN (phénomènes historiques, aléas, enjeux et zonage) et le projet de règlement, ainsi qu'une plaquette d'information à destination du public.
Le registre de concertation a reçu deux observations auxquelles le service urbanisme et risques de la DDT a apporté réponse.

La communication
Publication de l'information concernant la concertation :

- Sur le site des services de l'État dans l'Ain ;
- Sur le site internet de la mairie ;
- Sur l'application mobile Illiwap de la commune ;
- Plaquettes, affiches et panneau sur l'élaboration du PPRN ont été installés sur la commune.

Avis de la commissaire enquêtrice **La commissaire enquêtrice a pu prendre connaissance des réponses apportées par le maitre d'ouvrage aux observations du public durant la phase de concertation.** **La commissaire enquêtrice estime que la concertation a été menée conformément aux termes de l'article 4 de l'arrêté préfectoral de prescription de la révision du PPRN sur la commune de Virieu-le-Grand.** **La municipalité de Virieu-le-Grand ainsi que la communauté de communes Bugey Sud (CCBS), porteuse du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et compétente en matière de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), ainsi que du centre instructeur des autorisations d'urbanisme, et l'agence du conseil départemental de l'Ain à Belley, ont été associés tout au long de la phase de concertation.** **Par ailleurs, la commissaire enquêtrice s'est étonnée que la population, tout comme la majorité des élus de la commune, ne se soient pas manifestées lors de la réunion publique du 26 novembre 2026.**

3.2.2 Les avis exprimés

1) Conseil municipal de Virieu-le-Grand, avis favorable à l'unanimité en date du 26 septembre 2025 ;
2) Conseil Communautaire « Bugey-Sud », avis favorable à l'unanimité en date du 06 octobre 2025 ;
3) Chambre d'Agriculture de l'Ain, avis favorable en date du 18 septembre 2025 ;
4) Avis réputé favorable du Centre National de la Propriété Foncière (CNPF) en date du 10 novembre 2025 ;
5) Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, avis par décision n°2025-ARA-AUPP-1732 en date du 31 octobre 2025.

En application de l'article R.562-7 du code de l'environnement, tout avis qui n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande est réputé favorable.

Extrait des recommandations de la MRAE	Résumé succinct de la réponse du maitre d'ouvrage
Recommande d'approfondir et d'étayer précisément l'analyse relative au report d'urbanisation induit par le projet en reprenant le travail cartographique relatif aux différents zonages à la bonne échelle et en compilant ces informations sous forme de tableau chiffré.	Le dossier démontre l'absence de report d'urbanisation. Un travail de concertation entre la commune et la DDT a permis de définir un projet de PLU qui s'appuie sur des secteurs de développement de tailles modestes, situés le plus possible hors zone d'aléas ou et hors zones à enjeux environnementaux. Ce PLU a d'ailleurs lui-même fait l'objet d'une évaluation environnementale.
Recommande d'être explicite vis-à-vis des populations sur le fait que le projet de PPRN ne prend pas en compte les effets du changement climatique et de prendre l'engagement de réviser le PPRN dès que les projections seront fournies.	Le projet de PPRN s'inscrit dans le cadre réglementaire actuel et il ne peut l'outrepasser. Ce cadre pourra être amené à évoluer au regard des conclusions des études de la direction générale de la prévention des risques.
Recommande de préciser le cadre et la fréquence du suivi, et en cas d'écart, les mesures correctives prévues et leurs incidences environnementales (report d'urbanisation, biodiversité, sécurité des populations…).	Les éléments de précision suivants seront ajoutés au rapport d'évaluation environnementale et au résumé non technique : La collecte des indicateurs sera réalisée dans le délai légal imparti de 6 ans à compter de la date d'approbation du PPRN. Le suivi pourra être réalisé

	par la DDT de l'Ain, avec l'appui ou non d'un spécialiste de l'environnement.
Recommande de renforcer le niveau des secours disponibles en fonction de l'augmentation de la capacité d'accueil de personnes des futurs logements, puis en fonction des évolutions d'en prévoir son adaptation.	Les éléments concernant les dispositifs de secours et d'évacuation relèvent du Plan Communal de Sauvegarde de la commune et non du PPRN. La commune a été sensibilisée à ces problématiques à travers la révision du PPRN et ces enjeux seront pris en compte.

La commissaire enquêtrice a pris bonne note des avis exprimés.

3.2.3 Les réponses du maitre d'ouvrage au PV de synthèse de la commissaire enquêtrice

Les éléments de réponse du maitre d'ouvrage sont repris dans le tableau ci-dessous de manière succincte. **Afin d'avoir l'avis détaillé, il faut se reporter au mémoire en réponse en annexe 4.5 du présent rapport.**

Nom/Prénom - Entité	Observations/Réponses aux observations/ Avis de la commissaire enquêtrice
Anonyme	Rappelle que la DDT a précisé dans son avis du 30 juillet 2025 que le débroussaillage et le contrôle des ouvrages de protection devront être effectués avant l'approbation du PPRN.
Réponse du maitre d'ouvrage	Suite aux nombreux échanges avec les élus, aux visites de terrain et à l'étude de ce secteur comportant des filets de protection, il a été décidé que *le règlement admet le changement de destination pour du logement dans cette zone sous réserve du respect des prescriptions suivantes :* *Renforcements des façades exposées ;* *Occupation limitée à l'accès et au stationnement pour les façades et les pièces en rez-de-chaussée directement exposées.* La mise en œuvre de ce point particulier du règlement du projet de PPRN est conditionnée au débroussaillage et au contrôle des ouvrages de protection installées en 2014. Pour information, environ 2/3 des ouvrages étaient accessibles lors de l'étude et ont fait l'objet d'un contrôle visuel de la part d'Alpes-Géo-Conseil en 2021, puis dernièrement d'un agent de l'unité prévention des risques de la DDT en 2025. Lors de ces contrôles, aucun bloc ni endommagement des structures n'ont été relevés.
Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice estime que les prescriptions du PPRN (renforcement des façades exposées et occupation limitée à l'accès et au stationnement pour les façades et les pièces en rez-de chaussée directement exposés) doivent permettre de réduire le risque. Par ailleurs, elle

	rappelle qu'il revient à la municipalité d'assurer la prévention, la protection, la sauvegarde, voire le remplacement si nécessaire des filets pare-blocs installés aux Tonnes.
Anonyme	Rappelle que la création d'un logement par changement de destination dans le centre urbain dense, côté sud route d'Hauteville pourrait devenir possible dans le futur PPRN sous réserve des prescriptions suivantes : occupation limitée à l'accès au stationnement pour les façades et les pièces en rez-de chaussée directement exposées ainsi que les renforcements des façades exposées. Estime que cela conduirait à : - Remettre en cause les risques pourtant bien réels et à les augmenter, - Accentuer le sentiment de promiscuité et de là même accentuer les problèmes de voisinage, notamment parce que les bâtiments sont mitoyens et nécessiteraient de percer des ouvertures en façade ou en toiture exacerbant la promiscuité et les tensions, - Dévaloriser le bâti existant pour ceux qui y demeurent.
Réponse du maitre d'ouvrage	Concernant le risque, la présence de filets de protection d'une résistance trois fois supérieure à celle déterminée lors de l'étude de conception (filets conçus pour encaisser une énergie dynamique de 500 kJ pour un aléa à 150 kj – Étude ANTEA 2013) et les prescriptions mentionnées au paragraphe précédent (Voir le rapport de présentation du PPRN page 44 et 115) sont autant de mesures préventives permettant de le réduire. Le PPRN donne la possibilité d'aménager les quelques granges présentent dans le bourg ancien et donc de faire évoluer le bâti existant. Les problématiques de promiscuité et de dévalorisation du bâti relevées dans l'observation ne relèvent pas du champ du plan de prévention des risques naturels.
Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice estime que les prescriptions du PPRN (renforcement des façades exposées et occupation limitée à l'accès et au stationnement pour les façades et les pièces en rez-de chaussée directement exposés) doivent permettre de réduire le risque. Par ailleurs, elle rappelle qu'il revient à la municipalité d'assurer la prévention, la protection, la sauvegarde, voire le remplacement si nécessaire des filets pare-blocs installés aux Tonnes.

Anonyme	Souligne que les règles d'urbanisme, y compris celles liées au périmètre instauré par les monuments historiques, font peser des contraintes supplémentaires sur un changement de destination de biens immobiliers affectés auparavant à un autre usage.
Réponse du maitre d'ouvrage	De par son caractère historique, environnemental et du fait de la configuration des lieux, les aménagements dans le village de Virieu-le-Grand sont contraints. Cette configuration est à l'origine de ce bourg et de sa richesse économique passée (eau énergie, carrières …). À noter que ce PPRN est une révision : les contraintes liées aux risques naturels ne sont pas nouvelles sur la commune.
Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice prend bonne note de la réponse apportée par le maitre d'ouvrage.
Anonyme	Estime que certains alignements de granges présents se voient désormais contrariés par la vente de l'une d'entre elles à des fins de transformation en habitation, ce qui est architecturalement inepte et d'un point de vue urbanistique tout à fait regrettable.
Réponse du maitre d'ouvrage	Cette remarque reste une opinion personnelle. Le PPRN ne réglemente pas l'aspect des bâtiments.
Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice prend bonne note de la réponse apportée par le maitre d'ouvrage. Elle rappelle, bien que cette observation soit hors sujet, que les contraintes posées par le PPRN, le périmètres des monuments historiques, les règles d'urbanisme en vigueur, s'ajoutent les unes aux autres pour créer des contraintes limitant les champs d'actions de densification de l'habitat sur la commune.
Anonyme	Souligne qu'en l'absence de réalisation des travaux nécessaires concernant les infrastructures de séparation des eaux usées et claires, le PPRN n'a aucune raison de prévoir l'extension de l'habitat.
Réponse du maitre d'ouvrage	Si la commune est contrainte par sa problématique assainissement, le PPRN se concentre uniquement sur la prévention des risques et n'a pas à tenir compte de ce point pour son élaboration. Le PPRN ne prévoit pas l'extension de l'habitat. Il ne l'interdit pas au regard du risque, sous réserve que ces projets soient autorisés par les autres réglementations.
Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice prend bonne note de la réponse apportée par le maitre d'ouvrage. Bien que l'objet de l'observation ne soit pas en rapport avec l'enquête publique relative au PPRN, elle rappelle que le PLU et son Projet d'Aménagement et de Développement Durable

	(PADD) sont construits à l'horizon 2034, permettant une projection sur du long terme.
Anonyme	Estime que les élections municipales à venir doivent permettre une majorité représentative pour approuver toute modification substantielle du PPRN dans l'intérêt de l'ensemble de la population et le respect du patrimoine et spécificités locales.
Réponse du maitre d'ouvrage	Lors de la phase réglementaire de consultation des organismes associés, le PPRN a recueilli un avis favorable à l'unanimité par délibération du conseil municipal le 26/09/2025.
Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice prend bonne note de l'avis du maitre d'ouvrage et rappelle que la municipalité actuelle a été élue à la majorité représentative, lui conférant toute légitimité à délibérer.
Anonyme	Note que de nombreuses maisons individuelles sont en vente à Virieu sans trouver d'acquéreurs. Estime donc non urgent d'étendre les possibilités de transformation de biens actuellement recherchés pour ce qu'ils sont (jardins et dépendances) mais pas au prix d'un terrain à construire.
Réponse du maitre d'ouvrage	Cette possibilité d'aménager concerne quelques granges présentes dans le bourg ancien dont l'aménagement pourrait permettre de restaurer et valoriser un patrimoine. Le PPRN ne traite pas des problématiques du marché de l'immobilier.
Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice prend bonne note de la réponse apportée par le maitre d'ouvrage.
Anonyme	Demande de ne pas modifier les contraintes posées par le PPRN qui assurent aux propriétaires actuels des conditions d'habitabilité et de sécurité qui doivent être considérées comme minimales.
Réponse du maitre d'ouvrage	Le PPRN actuel approuvé en 2014 nécessite d'être révisé au regard des nouvelles connaissances, liées notamment à des évènements plus récents.
Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice prend bonne note de la réponse apportée par le maitre d'ouvrage.
Billon Michel	Parcelle C1149 avec grangeon, souhaite savoir si cette parcelle se trouve dans un périmètre de risques inondation/ruissellement et souhaite savoir s'il peut modifier la surface du grangeon.

Réponse du maitre d'ouvrage	Ce grangeon se situe en majeure partie en aléa fort (V4) ruissellement, et pour partie en aléa faible (V1) de la carte des aléas. Le projet de zonage du PPRN le situe donc en zone rouge Rv et bleue Bv. Dans le projet de règlement du PPRN, l'extension de ce bâtiment est autorisée sous réserve du respect des prescriptions liées respectivement aux zones Rv et Bv. Pour connaître les possibilités d'évolution du grangeon, le règlement du PLU doit également être pris en compte.
Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice prend bonne note de la réponse apportée par le maitre d'ouvrage et invite le pétitionnaire à prendre connaissance des prescriptions de chacun des règlements (PPRN et PLU).
Dujardin Nadine	Habitant au 918 K à Clairefontaine, informe avoir entendu un éboulement, dévalement de pierres sur le coteau face à sa maison en octobre ou novembre 2025.
Réponse du maitre d'ouvrage	Cette observation concerne le lotissement de Clairefontaine situé au pied du front de taille des carrières Lourdel. Étant donné la configuration des lieux, des coulées de boues/éboulements se produisent notamment lors de fortes pluies. Ce point figure dans le rapport de présentation dans le recueil de témoignages des habitants. Il s'agit d'une érosion régressive de la cicatrice des anciennes carrières. Une levée de terre sur le carreau (partie horizontale du front de taille) en pied de versant suffit à arrêter les matériaux. L'aléa chute de blocs sur ce secteur s'arrête en limite des voiries et des habitations.
Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice prend bonne note de la réponse apportée par le maitre d'ouvrage.
Mûre Marcel	Rappelant divers aléas éboulements de terrain (1900-1952-2011-2017) au pied de la Craz, est sidéré que la maison de Madame Lamaison Jeannine soit laissée libre à la vente et estime que les autorités de l'État devraient l'acquérir pour être démolie.

Réponse du maitre d'ouvrage	Ce point doit être discuté avec la commune afin de confirmer la localisation de cette habitation (adresse, parcelle). Comme évoqué à de nombreuses reprises avec les élus, ce secteur soumis à des évènements répétés doit faire l'objet d'une étude géotechnique à même de déterminer les types de protection à réaliser, leurs implantations et le montant prévisionnel de ces travaux. Il existe une possibilité pour les communes de bénéficier de subventions du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs pour l'installation d'ouvrages de protection ou pour l'acquisition de biens. Enfin, tout bien en vente est soumis aux dispositions relatives à l'Information des acquéreurs et locataires (IAL) sur les risques naturels et technologiques.
Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice prend bonne note de la réponse apportée par le maitre d'ouvrage et rappelle qu'il revient à la municipalité d'initier cette étude géotechnique sur les falaises de la Craz qui permettrait de déterminer les types de protections à réaliser, leurs implantations et le montant des travaux. La commissaire enquêtrice recommande à ce propos que le PPRN intègre explicitement les mesures devant être prises par la municipalité au regard de l'aléa chute de blocs sur la falaise de la Craz.
Mûre Marcel	Rappelle que, suite à la crue de 1888, un collectif d'habitants avait demandé que le lit de l'Arène soit entretenu et curé depuis l'amont du pont de Flacellier jusqu'à 600 m en aval du pont de chemin de fer et que cela n'a jamais été réalisé, sauf l'abaissement récent du lit sous le pont du vieux moulin et quelques élagages ponctuels.

Réponse du maitre d'ouvrage	L'entretien régulier des cours d'eau est précisé par l'article L.215-14 du code de l'environnement. Le propriétaire ou l'exploitant riverain est responsable de l'entretien régulier du cours d'eau pour la moitié du lit qui lui appartient. La communauté de communes Bugey-Sud ayant la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) peut en outre intervenir dans le cadre d'un programme pluriannuel d'entretien encadré par une déclaration d'intérêt général (DIG). Ainsi, avant d'engager une opération d'entretien, il est conseillé au propriétaire de se rapprocher de la structure locale en charge de l'entretien des cours d'eau, afin de savoir si celle-ci a engagé un programme pluriannuel. Pour l'Arène ce travail a déjà commencé sur les tronçons communaux de l'Arène. Il est prévu que ce travail long et coûteux se poursuive dans les prochaines années.
Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice prend bonne note de la réponse apportée par le maitre d'ouvrage et rappelle que la DDT de l'Ain a mis à disposition du public en mairie une plaquette d'information expliquant les règles et les modalités d'entretien régulier d'un cours d'eau.
Mûre Marcel	Rappelle que les riverains propriétaires de la moitié du lit de l'Arène ont obligation d'entretenir celui-ci et que cette règle est également valable pour la collectivité quand elle est propriétaire de la totalité du lit.
Réponse du maitre d'ouvrage	L'entretien régulier des cours d'eau est précisé par l'article L.215-14 du code de l'environnement. Le propriétaire ou l'exploitant riverain est responsable de l'entretien régulier du cours d'eau pour la moitié du lit qui lui appartient. La communauté de communes Bugey-Sud ayant la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) peut en outre intervenir dans le cadre d'un programme pluriannuel d'entretien encadré par une déclaration d'intérêt général (DIG). Ainsi, avant d'engager une opération d'entretien, il est conseillé au propriétaire de se rapprocher de la structure locale en charge de l'entretien des cours d'eau, afin de savoir si celle-ci a engagé un programme pluriannuel. Pour l'Arène ce travail a déjà commencé sur les tronçons communaux de l'Arène. Il est prévu que ce travail long et coûteux se poursuive dans les prochaines années.

Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice prend bonne note de la réponse apportée par le maitre d'ouvrage et rappelle que la DDT de l'Ain a mis à disposition du public en mairie une plaquette d'information expliquant les règles et les modalités d'entretien régulier d'un cours d'eau.
Mûre Marcel	Estime que le pont de l'Orme, sous la route de Lyon entre la propriété Brousse et le WC public et le pont Saint-Pierre, chemin de la tannerie n'ont manifestement pas un tirant d'air suffisant.
Réponse du maitre d'ouvrage	Les ouvrages anciens du centre-bourg de Virieu-le-Grand présentent un tirant d'air réduit. Toutefois, contrairement à trois autres ouvrages situés en amont, ils n'ont pas été détruits lors de la crue des 2 et 3 octobre 1888. Ces ponts constituent des infrastructures relevant du patrimoine communal. La présence historique de l'Arène au cœur du village implique que Virieu-le-Grand et ses habitants vivent durablement avec les aléas de la rivière, tout en mettant en place des mesures de prévention. C'est dans ce cadre que s'inscrit le PPRN.
Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice prend bonne note de la réponse apportée par le maitre d'ouvrage.

4 Annexes

4.1 Arrêté prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles sur la commune de Virieu-le-Grand

PRÉFÈTE
DE L'AIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

ARRETÉ

prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles

de la commune de Virieu-le-Grand

La préfète de l'Ain
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8, R.562-1 à R.562-11 relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels, et les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-25 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée du 21 mars 2022 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée ;

Considérant que l'éboulement rocheux qui s'est produit le 18 novembre 2017 au droit de la falaise de La Craz à Virieu-le-Grand dépassait l'aléa tel que l'envisage l'actuel plan de prévention de risques ;

Considérant que la nouvelle étude d'aléas diligentée en conséquence par la DDT de l'Ain a été portée à connaissance de la commune de Virieu-le-Grand le 6 décembre 2022 ; que cette étude peut constituer le socle d'une révision du présent plan de prévention des risques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1

La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Virieu-le-Grand est prescrite.

Article 2

Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 3

Les aléas pris en compte sont les suivants :

- aléa mouvement de terrain : chute de blocs et glissement de terrain
- aléa crues torrentielles de l'Arène et de la Seytive
- aléa ruissellement sur versant

Article 4

Les modalités de la concertation relatives à l'élaboration du plan, venant en complément de la concertation déjà conduite autour du porter-à-connaissance de l'étude d'aléas, sont les suivantes :

- définition des enjeux, du zonage et du règlement en concertation avec les élus communaux compétents sous la forme de réunions de travail et si nécessaire de visites de terrain ;
- consultation du centre instructeur des autorisations d'urbanisme sur le projet de règlement ;
- association de la communauté de communes Bugey-Sud, compétente en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques (GEMAPI), à la concertation ;
- mise à disposition du public d'un dossier de concertation en mairie, pendant les horaires d'ouverture, comprenant a minima la carte des aléas et un registre sur lequel le public peut consigner ses observations ; ce registre est ouvert par le maire de la commune et est clos par lui au plus tôt au début de la consultation des organismes associés ; ce dossier de concertation pourra être mis en ligne sur le site internet de la commune ;
- le public peut également formuler ses observations, avant l'enquête publique, par courrier ou courriel adressé au service instructeur du plan de prévention des risques identifié à l'article 5 du présent arrêté ;
- tenue d'une réunion publique de présentation du projet de plan de prévention des risques avant enquête publique.

Article 5

Le directeur départemental des territoires est chargé de mener la procédure d'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès du service instructeur dont les coordonnées sont les suivantes :

Direction départementale des territoires de l'Ain
Service urbanisme et risques – unité prévention des risques
23 rue Bourgmayer – CS 90410 – 01012 Bourg-en-Bresse Cedex
Téléphone : 04 74 45 62 37 (standard) – courriel : ddt-sur-pr@ain.gouv.fr

Article 6

Le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles sera soumis à une procédure d'examen au cas par cas par l'autorité environnementale.

Article 7

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention du présent arrêté. Ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois.

Article 8

Le dossier communal d'information sur les risques de la commune de Virieu-le-Grand est modifié en conséquence de la présente prescription.

Le directeur départemental des territoires est chargé de ces modifications qui sont transmises :

- à la préfecture et à la sous-préfecture de Belley ;
- à la mairie de Virieu-le-Grand ;
- à la chambre départementale des notaires.

Les éléments du dossier communal d'information sur les risques, nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT) pour l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers, sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Ain (www.ain.gouv.fr) et le dossier est tenu à la disposition du public :

- en mairie de Virieu-le-Grand ;
- à la préfecture et à la sous-préfecture de Belley.

Article 9

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à la maire de Virieu-le-Grand ;
- à la présidente de la communauté de communes de Bugey-Sud ;
- au sous-préfet de Belley ;
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- à Mme la présidente de communauté de communes de Bugey-Sud structure porteuse du SCoT « Bugey Sud » ;
- au directeur du centre national de la propriété forestière ;
- au président de la chambre départementale d'agriculture ;
- au directeur départemental des territoires.

Article 10

Le présent arrêté, ainsi que les documents qui lui sont annexés, sont tenus à la disposition du public à la mairie de Virieu-le-Grand, dans les bureaux de la préfecture de l'Ain à Bourg-en-Bresse et de la sous-préfecture de Belley, à la direction départementale des territoires et sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Ain (www.ain.gouv.fr).

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Un avis d'information au public se rapportant au présent arrêté est inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il est par ailleurs procédé à l'affichage du présent arrêté pendant un mois en mairie de Virieu-le-Grand par la maire. Ces mesures de publicité sont justifiées par un certificat du maire.

Article 11

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, le sous-préfet de Belley, le directeur départemental des territoires, la maire de Virieu-le-Grand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le = 6 MAI 2024

La préfète,

La sous-préfète, secrétaire générale

Virginie GUERIN-ROBINET

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de l'Ain. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Le tribunal administratif peut être également saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

4.2 Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la révision du PPRN sur la commune de Virieu-le-Grand

PRÉFÈTE
DE L'AIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Pilotage et Gestion

ARRÊTÉ
prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles sur le territoire de la commune de Virieu-le-Grand

La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8, R.562-1 à R.562-10-2 relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants relatifs à l'information et la participation des citoyens et notamment aux enquêtes publiques ;

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2024 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles sur le territoire de la commune de Virieu-le-Grand ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2025 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière de compétences générales en date du 29 avril 2025 ;

Vu les pièces transmises par le directeur départemental des territoires à l'appui du dossier d'enquête publique ;

Vu la décision du tribunal administratif de Lyon en date du 12 septembre 2025, sous le n° E25000123/69, désignant Madame Véronique PACAUD, consultante, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et Monsieur Jean-Jack CEGARRA, professeur, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n° 2025-ARA-KKPP-3712 du 4 mars 2025 de soumettre la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles sur le territoire de la commune de Virieu-le-Grand à évaluation environnementale ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale n° 2025-ARA-AUPP-1732 du 31 octobre 2025 sur l'évaluation environnementale, joint au dossier d'enquête ;

Vu le mémoire en réponse à cet avis, joint au dossier d'enquête ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1

La révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles sur le territoire de la commune de Virieu-le-Grand est soumise à une enquête publique dans les formes déterminées par le code de l'environnement, **du lundi 15 décembre 2025 à partir de 9h30 au samedi 24 janvier 2026 jusqu'à 11h30, soit 41 jours consécutifs**.

Cette enquête publique est préalable à l'approbation, par arrêté préfectoral, du projet de plan éventuellement modifié, et soumet à la consultation du public l'évaluation environnementale afférente.

Article 2

Madame Véronique PACAUD, nommée commissaire-enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Lyon, procède en cette qualité et dispose des prérogatives conformément aux dispositions des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Madame Véronique PACAUD vise toutes les pièces du dossier. Elle cote et paraphe le registre d'enquête à feuillets non mobiles qui est ouvert et clos par elle-même.

En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur titulaire, le commissaire-enquêteur suppléant remplace ce premier et dispose de toutes les prérogatives visées aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 3

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (soit le **vendredi 28 novembre 2025**) et pendant toute la durée de celle-ci, le maire de la commune de Virieu-le-Grand procède à l'affichage en mairie d'un avis s'y rapportant, qui est également publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Cette formalité est justifiée par un certificat d'affichage du maire.

Cet avis est, en outre, inséré par les soins du préfet, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Cette formalité est justifiée par un extrait des journaux annexés au dossier d'enquête publique à l'issue de celle-ci.

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et durée, le préfet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Article 4 – consultation du dossier d'enquête publique et formulation des observations

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- une note de présentation générale synthétique du projet,
- l'arrêté préfectoral du 6 mai 2024 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles sur le territoire de la commune de Virieu-le-Grand,
- une évaluation environnementale et son résumé non technique,
- une note de présentation, des cartes et plans, un plan de zonage réglementaire, un règlement écrit et le bilan de la concertation,

- la décision de l'autorité environnementale n° 2025-ARA-KKPP-3712 du 4 mars 2025 de soumettre la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles sur le territoire de la commune de Virieu-le-Grand à évaluation environnementale,
- l'avis de l'autorité environnementale n° 2025-ARA-AUPP-1732 du 31 octobre 2025 sur l'évaluation environnementale et le mémoire en réponse à cet avis,
- un registre d'enquête « papier » et numérique.

Ces pièces sont visées par le commissaire-enquêteur. Le registre d'enquête « papier » coté est ouvert et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit **du lundi 15 décembre 2025 à partir de 9h30 au samedi 24 janvier 2026 jusqu'à 11h30 :**

- un registre numérique dématérialisé est mis en place ;
- l'ensemble des pièces est déposé en mairie de la commune de Virieu-le-Grand, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie ;
- le dossier d'enquête est consultable sur le site du registre numérique, en cliquant sur le lien suivant : https://www.democratie-active.fr/enquetepubliquepprnvirieulegrand/ ;
- un poste informatique est mis à la disposition du public, pour la consultation du dossier d'enquête et la formulation d'observations par courriel, en mairie de Virieu-le-Grand ;
- les observations et propositions du public peuvent être déposées via le site du registre numérique, en cliquant sur ce lien : https://www.democratie-active.fr/enquetepubliquepprnvirieulegrand/ ;
- les observations et propositions du public peuvent être adressées par courriel, à l'adresse suivante : pprnvirieulegrand@democratie-active.fr ;
- les observations du public peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur, à la mairie de la commune de Virieu-le-Grand.

Les observations et propositions écrites, par voie postale et lors des permanences du commissaire enquêteur sont insérées dans le registre d'enquête de Virieu-le-Grand.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique et déposées sur le registre numérique sont consultables sur le registre numérique.

Article 5

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions du public au cours des permanences suivantes en mairie de la commune de Virieu-le-Grand :

- **lundi 15 décembre 2025, de 9h30 à 12h ;**
- **mercredi 7 janvier 2026, de 10h à 12h ;**
- **vendredi 16 janvier 2026, de 15h à 17h ;**
- **samedi 24 janvier 2026, de 9h30 à 11h30.**

Article 6

Au terme de la période d'ouverture de l'enquête fixée à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête publique est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le

commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire-enquêteur transmet à la Direction Départementale des Territoires (DDT), service instructeur, dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport composé d'une part, d'une notice sur le déroulement de l'enquête et de l'analyse des observations du public et, d'autre part, de ses conclusions motivées.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de cet article.

Article 7

À l'issue de la procédure d'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'Ain, à la direction départementale des territoires et en mairie de la commune de Virieu-le-Grand pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le registre numérique et sur le site internet des services de l'État dans l'Ain :
https://www.ain.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-majeurs-naturels-et-technologiques/Enquetes-publiques-sur-les-projets-de-plan-de-prevention-des-risques.

Article 8

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du service instructeur du plan à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ain
Service urbanisme et risques – unité prévention des risques
23 rue Bourgmayer - CS 90410 - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
Téléphone : 04 74 45 62 37 (standard) - courriel : ddt-sur-pr@ain.gouv.fr

Article 9

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de Virieu-le-Grand, le commissaire-enquêteur titulaire, le commissaire-enquêteur suppléant et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée au président du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 03 NOV. 2025

La préfète,
Par délégation de la préfète,
P/ Le directeur,

Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Directeur Adjoint

Luc BARSKY

4.3 Décision de la présidente du Tribunal Administratif de Lyon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

12/09/2025

N° E25000123 /69

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

La Présidente du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 12/09/2025

Vu enregistrée le 07/07/2025, la lettre par laquelle la préfète de l'Ain demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de Virieu-le-Grand ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Véronique PACAUD est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Jack CEGARRA est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la préfète de l'Ain, à Madame Véronique PACAUD et à Monsieur Jean-Jack CEGARRA.

Fait à Lyon, le 12/09/2025

Pour la Présidente et par délégation
Le premier vice-président

Juan Segado

4.4 Procès-verbal de synthèse de la commissaire enquêtrice

Département de l'Ain

oooooooooo

Préfecture de l'Ain
Direction Départementale des Territoires

Enquête publique ouverte du 15 décembre 2025 au 24 janvier 2026

Références :
Décision du tribunal administratif de Lyon n°E25000123/69
Arrêté de Madame la préfète

Procès-verbal de synthèse
Articles L123-18 du code de l'environnement

Surjoux, le 30 janvier 2026

Véronique Pacaud

Commissaire enquêtrice

Je soussignée, Véronique Pacaud, désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision du président du Tribunal Administratif de Lyon citée en référence,

Constatant la clôture de l'enquête publique unique, réalisée sur une durée de 41 jours consécutifs, du lundi 15 décembre 2025 à 9h30 au samedi 24 janvier 2026, 11h30 inclus, ayant pour projet la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) sur le territoire de la commune de Virieu-le-Grand,

Rappelant que les personnes intéressées, pendant toute la durée de l'enquête, ont pu prendre connaissance du dossier et ont été invitées à faire part à la commissaire enquêtrice, désignée pour la circonstance, de leurs observations écrites :

- **Sur le registre dématérialisé sécurisé**, à l'adresse internet suivante : https://www.democratie-active.fr/enquetepubliquepprnvirieulegrand/
- **Sur le registre d'enquête papier** établi sur feuillets non-mobiles, à disposition dans le lieu d'enquête, mairie de Virieu-le-Grand, aux jours et heures d'ouverture habituelle,
- **Par voie postale** en adressant un courrier à Madame la commissaire à l'adresse de la mairie de Virieu-le-Grand.
- **Par courrier électronique** à l'adresse suivante : pprnvirieulegrand@democratie-active.fr

Ou à rencontrer la commissaire enquêtrice aux horaires et lieux suivants :

- ✓ Lundi 15 décembre 2025 de 09h30 à 12h00 à la mairie de Virieu-le-Grand
- ✓ Mercredi 07 janvier 2026 de 10h00 à 12h00 à la mairie de Virieu-le-Grand
- ✓ Vendredi 16 janvier 2026 de 15h00 à 17h00 à la mairie de Virieu-le-Grand
- ✓ Samedi 24 janvier 2026 de 09h30 à 11h30 à la mairie de Virieu-le-Grand.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, la commissaire enquêtrice certifie avoir remis à Monsieur Volatier Yvon Volatier, chargé d'études risques naturels à la Direction Départementale des Territoires de l'Ain, son procès-verbal de synthèse en date du 30 janvier 2026.

et indiqué à cette occasion avoir reçu au cours de l'enquête :

- 4 personnes durant les permanences (aucune observation orale)
- 2 contributions sur le registre papier (2 observations)
- Aucune contribution sur le registre dématérialisé
- Aucune contribution par courrier électronique
- 2 courriers remis en main propre (12 observations)

Soit un total de 14 observations.

Certifie lui avoir communiqué que durant l'enquête publique 265 visiteurs ont consulté le registre dématérialisé et 593 téléchargements ont été réalisés.

Données issues du registre dématérialisé « Démocratie Active » :

Chiffres clés	
Total des téléchargements :	593
Visiteurs totaux :	265
Visiteurs uniques :	39
Observations :	
Observations papier :	4
Total des dépôts :	4

La commissaire enquêtrice demande au maitre d'ouvrage de répondre à chacune des observations émises par le public, tel qu'elle les a synthétisées dans le tableau suivant.

Observations du public

Origine des observations

C : Courrier

R : Registre mairie

Entité du pétitionnaire

P : Particulier

Nom	Prénom	Entité	Origine	N°	Observations
Anonyme		P	C	1	Rappelle que la DDT a précisé dans son avis du 30 juillet 2025 que le débroussaillage et le contrôle des ouvrages de protection devront être effectués avant l'approbation du PPRN.
Anonyme		P	C	2	Rappelle que la création d'un logement par changement de destination dans le centre urbain dense, côté sud route d'Hauteville pourrait devenir possible dans le futur PPRN sous réserve des prescriptions suivantes : occupation limitée à l'accès au stationnement pour les façades et les pièces en rez-de chaussée directement exposées ainsi que les renforcements des façades exposées. Estime que cela conduirait à : - Remettre en cause les risques pourtant bien réels et à les augmenter, - Accentuer le sentiment de promiscuité et de là même accentuer les problèmes de voisinage, notamment parce que les bâtiments sont mitoyens et nécessiteraient de percer des ouvertures en façade ou en toiture exacerbant la promiscuité et les tensions, - Dévaloriser le bâti existant pour ceux qui y demeurent.
Anonyme		P	C	3	Souligne que les règles d'urbanisme, y compris celles liées au périmètre instauré par les monuments historiques, font peser des contraintes supplémentaires sur un changement de destination de biens immobiliers affectés auparavant à un autre usage.
Anonyme		P	C	4	Estime que certains alignements de granges présents se voient désormais contrariés par la vente de l'une d'entre elles à des fins de transformation en habitation, ce qui est architecturalement inepte et d'un point de vue urbanistique tout à fait regrettable.
Anonyme		P	C	5	Souligne qu'en l'absence de réalisation des travaux nécessaires concernant les infrastructures de séparation des eaux usées et claires, le PPRN n'a aucune raison de prévoir l'extension de l'habitat.
Anonyme		P	C	6	Estime que les élections municipales à venir doivent permettre une majorité représentative pour approuver toute modification substantielle du PPRN dans l'intérêt de l'ensemble de la population et le respect du patrimoine et spécificités locales.
Anonyme		P	C	7	Note que de nombreuses maisons individuelles sont en vente à Virieu sans trouver d'acquéreurs. Estime donc non urgent d'étendre les possibilités de transformation de biens actuellement recherchés pour ce qu'ils sont (jardins et dépendances) mais pas au prix d'un terrain à construire.

Anonyme		P	C	8	Demande de ne pas modifier les contraintes posées par le PPRN qui assurent aux propriétaires actuels des conditions d'habitabilité et de sécurité qui doivent être considérées comme minimales.
Billon	Michel	P	R	9	Parcelle C1149 avec grangeon, souhaite savoir si cette parcelle se trouve dans un périmètre de risques inondation/ruissellement et souhaite savoir s'il peut modifier la surface du grangeon.
Dujardin	Nadine	P	R	10	Habitant au 918 K à Clairefontaine, informe avoir entendu un éboulement, dévalement de pierres sur le coteau face à sa maison en octobre ou novembre 2025.
Mûre	Marcel	P	C	11	Rappelant divers aléas éboulements de terrain (1900-1952-2011-2017) au pied de la Craz, est sidéré que la maison de Madame Lamaison Jeannine soit laissée libre à la vente et estime que les autorités de l'État devraient l'acquérir pour être démolie.
Mûre	Marcel	P	C	12	Rappelle que, suite à la crue de 1888, un collectif d'habitants avait demandé que le lit de l'Arène soit entretenu et curé depuis l'amont du pont de Flacellier jusqu'à 600 m en aval du pont de chemin de fer et que cela n'a jamais été réalisé, sauf l'abaissement récent du lit sous le pont du vieux moulin et quelques élagages ponctuels.
Mûre	Marcel	P	C	13	Rappelle que les riverains propriétaires de la moitié du lit de l'Arène ont obligation d'entretenir celui-ci et que cette règle est également valable pour la collectivité quand elle est propriétaire de la totalité du lit.
Mûre	Marcel	P	C	14	Estime que le pont de l'Orme, sous la route de Lyon entre la propriété Brousse et le WC public et le pont Saint-Pierre, chemin de la tannerie n'ont manifestement pas un tirant d'air suffisant.

Les observations telles que soumises à l'enquête publique se trouvent en annexe de ce présent document.

L'invite à produire le **13 février 2026** au plus tard, un mémoire en réponse.

Fait à Surjoux, le 30 janvier 2026

La commissaire enquêtrice

Procès-verbal adressé au demandeur :

Date 2/02/2026 Nom VOLATIER Yvon Signature Y.V.

Annexes

Observations du registre

Direction dép... des territoires

...trice

page 1

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2025

Le commissaire-enquêteur, Mme Véronique PACAUD

soussigné, a ouvert le présent registre d'enquête publique destiné à recevoir **du lundi 15 décembre 2025 à partir de 9h30 au samedi 24 janvier 2026 jusqu'à 11h30, soit 41 jours consécutifs,** les jours ouvrables (sauf jours fériés) et pendant les heures d'ouverture du secrétariat de la mairie de Virieu-Le-Grand, les observations des personnes intéressées par la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles sur le territoire de la commune de Virieu-Le-Grand.

À Virieu-Le-Grand, le
Le commissaire-enquêteur,

Vu le commissaire enquêtrice

cachet de la mairie

N°	NOM ET PRENOM	OBSERVATIONS
1	Billon Michel	C 1149 parcelle avec Grangion surtout savoir si cette parcelle se trouve dans un périmètre de risques par rapport immédiatement. Par rapport à la réponse avenir je voudrais savoir si il y a possibilité ou pas de modifier la surface du Grangion
2	Dujardin Nadine	le 918 K. Clairefontaine j'ai entendu un éboulement de 5-6 secondes, un dévallement de pierres sur le coteau face à la maison en octobre. Novembre

VP

Observations par courrier remis en main propre

Courrier n° 1

Nous souhaitons participer à la consultation publique en cours concernant la révision du PPRN de Virieu-le-Grand et souligner à cet effet les éléments suivants :

- Virieu-le-Grand est un village rural d'à peine plus de 1.000 habitants d'origine médiévale. Ce caractère historique est par ailleurs pris en compte dans le périmètre de protection des monuments historiques, identifiés en tant que tels. Le caractère rural se lit notamment au travers de la persistance d'un nombre important de granges bugistes, typiques du Bas-Bugey. La volonté de densifier l'habitat et l'extension potentiellement donnée à la transformation de ce patrimoine afin d'accueillir de nouvelles habitations met en péril tout à la fois l'habitat existant, qui s'en trouverait fortement dévalorisé, et le caractère même du village ;
- Le village est couvert par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) multiples (chutes de blocs, inondations...) du fait notamment de son positionnement en pied de montagnes et de falaises rocheuses. L'extension de l'habitat dans la partie ancienne du village nécessiterait, le plus souvent, de remettre en cause la réalité de ces risques, qui sont pourtant bien réels. La DDT, dans un avis daté du 30 juillet 2025, a précisé que « *le débroussaillage et le contrôle des ouvrages de protection [...] devront être effectués avant l'approbation du PPRN. En effet, la végétation a envahi les filets et met en péril leur structures et en limite fortement l'accès. Par ailleurs, en sus de cet entretien, il est possible qu'une mise à jour des ouvrages soient nécessaires pour se rapprocher des préconisations techniques actuelles* ». En effet, 5 événements ont été recensés entre 1982 et 2012 pour la seule route d'Hauteville (toujours selon la DTT), « *ce qui a motivé l'installation de filets de protection en amont des habitations en 2014. Cependant [...], ces équipements métalliques ne peuvent être considérés comme des systèmes de protections durables (corrosion, dégradations, risque d'incendie etc.), c'est pourquoi les terrains et bâtiments présents en aval [sont et] seront zonés rouge dans le futur PPRN* ». Compte tenu de la persistance réelle de ces risques (dernier événement majeur en date : d'énormes blocs de pierre tombés sur la RN 904 le 18 novembre 2017 entre 9H et 10h du matin, ce qu'atteste « Le Progrès »), toujours selon la DDT, « *la création d'un logement dans la zone P3 (fort risque de chute de blocs) est interdite actuellement et depuis le porter à connaissance du 6/12/2022 (Voir les titres 5.3.1 et 5.5.3 de la note « Principes d'application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme »). Suite à la dernière réunion de concertation avec la mairie le 17 février 2025, la création d'un logement par changement de destination dans le centre urbain dense, côté sud route d'Hauteville, [pourrait] devenir possible dans le futur PPRN (approbation prévue 1er trimestre 2026), sous réserve du respect des prescriptions suivantes : occupation limitée à l'accès et au stationnement pour les façades et les pièces en rez-de-chaussée directement exposées (ainsi que les) renforcements des façades exposées* ».
- Compte tenu des conditions posées et de l'existence d'un habitat déjà considéré comme dense dans le zonage existant, l'extension de l'habitat par la transformation du bâti agricole ancien en habitation conduirait de facto à accentuer le sentiment de promiscuité de cet habitat situé en bord de rue/route, souvent déjà largement aveugle (sans fenêtres suffisantes, et ce d'autant que les ouvertures du côté exposé aux risques ne sont pas possibles) car généralement mitoyen d'au moins deux côtés, semi-enterré, et servant de dépendance ou de stationnement, mais aussi de protection, y compris de l'intimité, à un habitat développé situé en retrait. Cela a donc non seulement pour effet d'accentuer les problèmes de voisinage, déjà localement « exacerbés » selon les mairies, services de gendarmerie et juridictions, mais également de dévaloriser le bâti existant pour ceux qui y demeurent. En effet, les autorisations de transformation bénéficient d'abord à ceux qui partent (le vendeur, qui s'autorise ainsi à demander un prix multiplié par deux ou trois), mais pas à ceux qui restent, qui doivent accueillir de nouveaux arrivants, souvent désargentés, qui espèrent ainsi acquérir un bien immobilier à

moindre coûts, dans lequel les travaux seront pourtant très lourds et couteux, entraînant une gêne réelle pour le voisinage, qui peut s'étaler sur plusieurs années. C'est alors le règne de la bricole, faisant fi des autorisations et des règlements, qui vient renforcer encore la présence d'un habitat indigne, causes de troubles à l'ordre public (ex. : rue du Coter, un couple acquéreur d'une grange transformée discrètement mais illégalement en habitation, a finalement conduit l'un à tuer l'autre).

- L'habitat ancien existant, essentiellement des « maisons de village » donnant directement sur la rue, privé de jardin ou de stationnement privatif, est souvent pauvre et dégradé, souffrant d'un désinvestissement chronique. C'est avant tout en direction de celui-ci qu'une action doit être menée. Transformer les bâtiments ayant un autre usage mais un intérêt toujours actuel, notamment en ce qui concerne le parking, source de tension, vient encore accentuer l'indignité de ceux existants. Il faut cependant noter l'existence de rares biens parfaitement rénovés, servant d'ailleurs à déterminer les catégories d'habitat aux services du cadastre, dont les propriétaires ont fait un effort réel pour se conformer au mieux aux prescriptions qui leur ont été faites, mais pour des coûts qui ne sont pas accessibles à tous.
- Les règles d'urbanisme, y compris celles liées au périmètre instauré par les monuments historiques classés ou inscrits, font peser des contraintes supplémentaires sur un changement de destination de biens immobiliers affectés auparavant à un autre usage, rendant leur transformation économiquement non rentable en comparaison avec l'acquisition d'un terrain à construire, qui sera en plus généralement bien mieux situé. En effet, le village de Virieu-le-Grand souffre d'un déficit d'image qu'il sera bien difficile de combler et qui affecte d'autant le prix de l'immobilier, nettement plus bas à Virieu-le-Grand que dans les communes alentour (souvent du simple au double, parfois beaucoup plus). L'attrait des vieilles pierres, qui n'est pas l'apanage de Virieu-le-Grand, ne peut suffire à faire oublier que l'habitat en cœur de village est fortement contraint.
- Si l'habitat actuel est en partie lui-même issu de la transformation, notamment de bâtiments agricoles encore plus anciens, cela a souvent été fait dans le respect d'un découpage équilibré, qui a su préserver des ensembles comprenant dépendances bâties avec sols et jardins, à proximité immédiate des logements, ce qui apparaît comme une nécessité si l'on veut attirer une population ayant les moyens d'entretenir voire d'améliorer leur bien, mais aussi conserver celle qui s'y trouve. Aussi cette logique d'ensemble, témoin des temps passés et typique de l'habitat local, ne doit pas perdre son caractère bugiste dans le seul but d'une densification encore accentuée de l'habitat. Certains alignements de granges présents se voient désormais contrariés par la vente de l'une d'entre elles à des fins de transformation en habitation, ce qui est architecturalement inapte et d'un point de vue urbanistique tout à fait regrettable.
- Le défaut d'investissement des pouvoirs publics locaux dans les infrastructures de séparation des eaux usées et claires a conduit la Préfecture, selon la Mairie, à bloquer toute nouvelle délivrance de permis de construire, afin d'empêcher l'accroissement du problème avec la venue de nouveaux habitants. En l'absence de la réalisation des travaux nécessaires par les pouvoirs locaux, le PPRN n'a aucune raison de prévoir l'extension de l'habitat là où celui-ci ne pouvait, il y a peu encore, être non seulement réalisé mais même envisagé.
- Les élections municipales à venir doivent permettre à des édiles renouvelés d'avoir une majorité suffisamment représentative pour approuver toute modification substantielle du PPRN dans l'intérêt de la population prise dans son ensemble et le respect du patrimoine et des spécificités locales.
- De nombreuses maisons individuelles sont par ailleurs actuellement à la vente sur Virieu-le-Grand, sans trouver preneur, sans doute du fait de leurs caractéristiques au regard du prix de vente, élevé pour la commune, et des travaux d'importance à envisager pour les moderniser.

Ils sont en train de prendre la place d'un fonds immobilier resté invendu pendant des années et qui n'ont dû d'être vendus que suite à l'embelli que le marché immobilier a connu en période post-COVID. Ces acquisitions ont surtout été le fait de gens désireux de bénéficier ainsi d'une résidence secondaire relativement proche de leur domicile, souvent situé à Lyon, à qui l'on ne demande pas le confort d'une résidence principale. Dans ces circonstances particulières, il ne semble pas urgent d'étendre les possibilités de transformation de biens actuellement recherchés pour ce qu'ils sont (des jardins et dépendances), mais pas au prix d'un (petit) terrain à construire.

- Le PPRN garantit la sécurité de l'habitat existant. Les zones « rouges non constructibles » ne doivent pas le devenir au dépend des habitats qu'elles protègent. Ex. : une grange devenue logement implique le percement d'accès supplémentaires pour faire entrer la lumière et garantir la circulation qui affaiblissement la résistance du bâtiment au détriment de son rôle protecteur pour l'habitat qui se trouve en retrait. Affaiblir les restrictions posées par le PPRN tel qu'il existait jusqu'à maintenant revient donc à augmenter les risques bien réels que rappellent chaque éboulement qui a lieu dans le secteur, d'autant que cela reviendrait à augmenter la densification de l'habitat, donc les victimes potentielles.
- L'amendement du PPRN ne doit pas servir à dégrader la valeur et contraindre davantage l'habitat existant. L'idée qui consisterait à étendre la faculté de transformer en habitation notamment les dépendances des maisons existantes n'a aucun sens, dans la mesure où les bâtiments, déjà accolés les uns aux autres, sont généralement mitoyens et donc borgnes d'au moins deux côtés. Ainsi cela requiert, pour les rendre habitables, de percer des ouvertures en façades ou en toitures, ce qui demeurera compliqué vis-à-vis tant des monuments historiques que de la population, augmentant de facto la promiscuité et les tensions déjà exacerbées qui en découlent, notamment dans les rapports de voisinage ou avec les élus locaux.
- En conclusion nous vous demandons instamment de ne pas modifier les contraintes posées par le PPRN, qui assurent aux propriétaires actuels des conditions d'habitabilité et de sécurité qui doivent être considérées comme minimales.

Courrier n°2

Marcel MÛRE 304 en Mussignin Virieu -le- Grand - Géomètre Expert retraité ayant participé à l'élaboration de PARNU- MARNU- POS (ancêtre des PLU)

Quelques réflexions sur le PPRN mis à l'enquête à VIRIEU

Rien de nouveau concernant la chute de blocs : il suffit d'observer la nature, prendre en compte la géologie et avoir du bon sens. Virieu se trouvant au pied de trois hauteurs (Grande Montagne, Sorémont et la Craz) il y a toujours eu des éboulements et il y en aura toujours jusqu'à trouver le point d'équilibre dans... quelques millions d'années. Il y a des zones plus ou moins à risques à éviter surtout depuis l'extension irraisonnée du village après 1850 et la construction du chemin de fer. De mémoire récente il y a eu des éboulements au pied de la Craz vers 1900 -voir cartes postales et traces sur photos d'époque, éboulement de 1952 environ- qui avait emporté la voie ferrée qui desservait l'usine BUSCAL- et encore éboulement du 19 mars 2011 au même lieu mais de moindre ampleur que celui du 18/11/2017. Je suis sidéré en observant que la propriété de Mme Jeannine LAMAISON décédée soit laissée libre à la vente – les autorités de l'état devrait l'acquérir (au juste prix) pour être démolie. *Les techniciens chargés de l'étude, venus m'interroger en 2021 voulaient en demander l'évacuation ; je les en avais dissuadés compte-tenu de l'âge de Mme LAMAISON !!...*

De nouveaux éboulement se produiront ... quand ?...dans 50 ans ? dans 5 ans ? dans 5 minutes ??? ..... La cause en sera naturelle ? ...sécheresse, réchauffement climatique, pluie intense, gel ...ou humaine ? *il faut savoir que les vibrations engendrées par le souffle du survol à très basse altitude de la zone de La Craz par un hélicoptère gros porteur de l'armée la veille de l'éboulement de 2011 en ont (peut-être) été l'élément déclencheur.*

Concernant le risque inondation : Virieu a une situation bien particulière étant traversé par un cours d'eau torrentueux. Le bassin versant est facilement identifiable sur carte et un épisode de catastrophe naturelle comme celui intervenu les 2 et 3 octobre 1888 se reproduira avec certitude et conduira au même désastre (cf. le témoignage de Victor MUGNIER propriétaire sinistré- avocat et juge de paix à Belley (Virieu a mis plus de 10 ans à s'en remettre.(le pont du Vieux Moulin avait déjà été emporté par la crue du 16 février 1812) Le maire et les maires successifs ont demandé l'aide de l'armée, l'aide des municipalités de Lyon, de Paris et même du président Sadi CARNOT lors d'une visite à Annecy.

Il faut savoir qu'à la suite de ces événements un collectif d'habitants avait demandé que le lit de l'Arène soit entretenu et curé depuis l'amont du pont de Flacellier jusqu'à 600 mètres en aval du pont du chemin de fer, (travaux très conséquents à charge de la collectivité) ce qui n'a jamais été réalisé sauf l'abaissement récent du lit sous le pont du Vieux Moulin et quelques élagages ponctuels.

D'autre part, un règlement de 1865 imposait aux propriétaires riverains, chacun au droit de soi sur la moitié de la largeur de la rivière le "curage à vieux fonds et vieux bords" c'est-à-dire l'ébergement des bords, l'enlèvement des vases, dépôts de pierres et accrues, et l'élargissement des parties trop étroites.

Donc les riverains propriétaires de la moitié du lit de l'Arène ont obligation d'entretenir celui-ci, cette règle est également valable pour la collectivité quand elle est propriétaire de la totalité du lit *(pour exemple : chemin de la tannerie, stade entre le pont du chemin de fer et la passerelle...)*

Les deux ponts : le pont de l'Orme sous la route de Lyon entre la propriété Brousse et le WC public et le pont Saint Pierre chemin de la tannerie n'ont manifestement pas un tirant d'air suffisant. Rappel d'une inondation quartier de la tannerie le 15 février 1892. Il faut aussi rappeler la crue de 1990.

De gros, **gros travaux** devraient être entrepris comme **imposés depuis 1865** "curage à vieux fonds et vieux bords" mais jamais réalisés ..... aujourd'hui est-ce compatible avec la biodiversité, l'écologie, la pêche ?... Il faudra pourtant choisir !

Virieu le 24 Janvier 2026

4.5 Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage

PRÉFET
DE L'AIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme et risques
Unité prévention des risques

Mémoire en réponse
suite à la transmission de la synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique sur le projet de PPRN «Mouvements de terrain, crue torrentielle de l'Arène et de la Seytive et ruissellement de versant » sur la commune de Virieu-le-Grand

Suite au procès-verbal en date du 30 janvier 2026 rédigé par Mme Véronique PACAUD, commissaire enquêteur du projet de PPRN « Mouvements de terrain, crue torrentielle de l'Arène et de la Seytive et ruissellement de versant » sur la commune de Virieu-le-Grand, les éléments de réponse suivants peuvent être apportées sur les thématiques soulevées lors de l'enquête publique :

1/ Thématiques abordées par un particulier habitant route d'Hauteville souhaitant rester anonyme :

- Rappelle que la DDT a précisé dans son avis du 30 juillet 2025 que le débroussaillage et le contrôle des ouvrages de protection devront être effectués avant l'approbation du PPRN. (observation 1)

Réponse DDT :

L'avis en question concerne un mail adressé à la mairie et à M. Nicolas SOLINSKI le 30/07/2025 suite à sa demande concernant la possibilité d'un changement de destination pour une grange située en aval de la route d'Hauteville.
Cette grange est implantée :

- en zone bleue chute de blocs du PPRN approuvé en 2014,

Direction départementale des territoires - 23 rue Bourgmayer - CS 90410 - 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX
téléphone : 04 74 45 62 37 télécopie : 04 74 45 24 48
Accueil du public 9h à 11h30 et 13h45 à 16h
www.ain.gouv.fr

- en zones P3 (aléa fort chute de blocs) et V1 (aléa faible ruissellement de versant) du porter à connaissance du 6 décembre 2022.

Suite aux nombreux échanges avec les élus, aux visites de terrain et à l'étude de ce secteur comportant des filets de protection, il a été décidé ce qui suit (Voir le rapport de présentation du PPRN page 115 et le règlement pages 16 et 17) :

« Afin de permettre une évolution des bâtiments existants en aval de la route d'Hauteville (côté sud), et présents dans la zone du centre bourg dense, le règlement admet le changement de destination pour du logement dans cette zone sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- *Renforcements des façades exposées ;*
- *Occupation limitée à l'accès et au stationnement pour les façades et les pièces en rez-de-chaussée directement exposées.*

***Attention :** le débroussaillage, le contrôle et si besoin la remise en état des ouvrages de protection conditionnent l'application de cette disposition dans le règlement du PPRN. »*

En effet, la mise en oeuvre de ce point particulier du règlement du projet de PPRN est conditionné au débroussaillage et au contrôle des ouvrages de protection installées en 2014.

Pour information, environ 2/3 des ouvrages étaient accessibles lors de l'étude et ont fait l'objet d'un contrôle visuel de la part d'Alpes-Géo-Conseil en 2021, puis dernièrement d'un agent de l'unité prévention des risques de la DDT en 2025. Lors de ces contrôles, aucun bloc ni endommagement des structures n'ont été relevés.

➢ La création de logements par changement de destination de ce bâti dense en aval de la route d'Hauteville serait problématique en termes de risques, promiscuité et dévalorisation du bâti (observation 2)

Concernant le risque, la présence de filets de protection d'une résistance trois fois supérieure à celle déterminée lors de l'étude de conception (filets conçus pour encaisser une énergie dynamique de 500 kJ pour un aléa à 150 kj – Etude ANTEA 2013) et les prescriptions mentionnées au paragraphe précédent (Voir le rapport de présentation du PPRN page 44 et 115) sont autant de mesures préventives permettant de le réduire.

Le PPRN donne la possibilité d'aménager les quelques granges présentent dans le bourg ancien et donc de faire évoluer le bâti existant.

Les problématiques de promiscuité et de dévalorisation du bâti relevées dans l'observation ne relèvent pas du champ du plan de prévention des risques naturels.

➢ Contraintes d'urbanisme et des servitudes (observation 3)

De par son caractère historique, environnemental et du fait de la configuration des lieux, les aménagements dans le village de Virieu-le-Grand sont contraints. Cette configuration est à l'origine de ce bourg et de sa richesse économique passée (eau énergie, carrières ...).

A noter que ce PPRN est une révision : les contraintes liées aux risques naturels ne sont pas nouvelles sur la commune.

2/6

➢ La transformation en habitation est architecturalement inepte et d'un point de vue urbanistique tout à fait regrettable (observation 4)

Cette remarque reste une opinion personnelle. Le PPRN ne réglemente pas l'aspect des bâtiments.

➢ Souligne qu'en l'absence de réalisation des travaux nécessaires concernant les infrastructures de séparation des eaux usées et claires, le PPRN n'a aucune raison de prévoir l'extension de l'habitat (observation 5)

Si la commune est contrainte par sa problématique assainissement, le PPRN se concentre uniquement sur la prévention des risques et n'a pas à tenir compte de ce point pour son élaboration.
Le PPRN ne prévoit pas l'extension de l'habitat. Il ne l'interdit pas au regard du risque, sous réserve que ces projets soient autorisés par les autres réglementations.

➢ Estime que les élections municipales à venir doivent permettre une majorité représentative pour approuver toute modification substantielle du PPRN dans l'intérêt de l'ensemble de la population et le respect du patrimoine et spécificités locales (observation 6)

Lors de la phase réglementaire de consultation des organismes associés, le PPRN a recueilli un avis favorable à l'unanimité par délibération du conseil municipal le 26/09/2025.

➢ Note que de nombreuses maisons individuelles sont en vente à Virieu sans trouver d'acquéreurs. Estime donc non urgent d'étendre les possibilités de transformation de biens actuellement recherchés pour ce qu'ils sont (jardins et dépendances) mais pas au prix d'un terrain à construire (observation 7)

Cette possibilité d'aménager concerne quelques granges présentent dans le bourg ancien dont l'aménagement pourrait permettre de restaurer et valoriser un patrimoine.
Le PPRN ne traite pas des problématiques du marché de l'immobilier.

➢ Demande de ne pas modifier les contraintes posées par le PPRN qui assurent aux propriétaires actuels des conditions d'habitabilité et de sécurité qui doivent être considérées comme minimales (observation 8)

Le PPRN actuel approuvé en 2014 nécessite d'être révisé au regard des nouvelles connaissances, liées notamment à des évènements plus récents.

2/ Question de M. Michel BILLON :

➢ Parcelle C1149 avec grangeon, souhaite savoir si cette parcelle se trouve dans un périmètre de risques inondation/ruissellement et souhaite savoir s'il peut modifier la surface du grangeon (observation 9)

Ce grangeon se situe en majeure partie en aléa fort (V4) ruissellement, et pour partie en aléa faible (V1) de la carte des aléas.
Le projet de zonage du PPRN le situe donc en zone rouge Rv et bleue Bv.
Dans le projet de règlement du PPRN, l'extension de ce bâtiment est autorisée sous réserve du respect des prescriptions liées respectivement aux zones Rv et Bv.
Pour connaître les possibilités d'évolution du grangeon, le règlement du PLU doit également être pris en compte.

3/ Information de Mme Nadine DUJARDIN :

➢ Habitant au 918 K à Clairefontaine, informe avoir entendu un éboulement, dévalement de pierres sur le coteau face à sa maison en octobre ou novembre 2025 (observation 10)

Cette observation concerne le lotissement de Clairefontaine situé au pied du front de taille des carrières Lourdel. Etant donné la configuration des lieux, des coulées de boues/éboulements se produisent notamment lors de fortes pluies. Ce point figure dans le rapport de présentation dans le recueil de témoignages des habitants.
Il s'agit d'une érosion régressive de la cicatrice des anciennes carrières. Une levée de terre sur le carreau (partie horizontale du front de taille) en pied de versant suffit à arrêter les matériaux.

L'aléa chute de blocs sur ce secteur s'arrête en limite des voiries et des habitations, (extrait de la carte d'aléas mouvements de terrain ci-contre).

4/ Informations de M. Marcel MURE :

➢ Rappelant divers aléas éboulements de terrain (1900-1952-2011-2017) au pied de la Craz, est sidéré que la maison de Madame Lamaison Jeannine soit laissée libre à la vente et estime que les autorités de l'État devraient l'acquérir pour être démolie (observation 11)

Ce point doit être discuté avec la commune afin de confirmer la localisation de cette habitation (adresse, parcelle). Comme évoqué à de nombreuses reprises avec les élus, ce secteur soumis à des évènements répétés doit faire l'objet d'une étude géotechnique à même de déterminer les types de protection à réaliser, leurs implantations et le montant prévisionnel de ces travaux.
Il existe une possibilité pour les communes de bénéficier de subventions du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs pour l'installation d'ouvrages de protection ou pour l'acquisition de biens.
Enfin, tout bien en vente est soumis aux dispositions relatives à l'Information des acquéreurs et locataires (IAL) sur les risques naturels et technologiques.

AIB

➢ Rappelant les crues passées et la nécessité d'entretien du cours d'eau (observation 12 et 13)

L'entretien régulier des cours d'eau est précisé par l'article L.215-14 du code de l'environnement et correspond à :

- l'enlèvement des embâcles, des débris et atterrissements, flottants ou non,
- l'élagage ou le recépage de la végétation des rives,
- le faucardage localisé.

Le propriétaire ou l'exploitant riverain est responsable de l'entretien régulier du cours d'eau pour la moitié du lit qui lui appartient.

La communauté de communes Bugey-Sud ayant la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) peut en outre intervenir dans le cadre d'un programme pluriannuel d'entretien encadré par une déclaration d'intérêt général (DIG). Ainsi, avant d'engager une opération d'entretien, il est conseillé au propriétaire de se rapprocher de la structure locale en charge de l'entretien des cours d'eau, afin de savoir si celle-ci a engagé un programme pluriannuel.

Pour l'Arène, comme le souligne M. Mûre, ce travail a déjà commencé sur les tronçons communaux de l'Arène. Il est prévu que ce travail long et coûteux se poursuive dans les prochaines années.

Plus d'informations : Un guide de l'entretien des cours d'eau est disponible sur le site internet de l'État dans l'Ain :
https://www.ain.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieu-aquatique/Entretien-des-cours-d-eau-et-fosses

La communauté de communes Bugey-Sud pilote des actions de prévention qui portent sur des études et des travaux. Ces actions sont complémentaires au PPRN, qui réglemente l'utilisation des sols en zone d'aléa.

Il est également à noter que le PPRN rend obligatoire des mesures de réduction de la vulnérabilité notamment pour les maisons individuelles existantes situées en zone inondable (voir le règlement du PPRN article « Mesures sur les biens et activités existants en zone inondable » pages 33 à 35).

➢ Estime que le pont de l'Orme, sous la route de Lyon entre la propriété Brousse et le WC public et le pont Saint-Pierre, chemin de la tannerie n'ont manifestement pas un tirant d'air suffisant. (observation 14)

Les ouvrages anciens du centre-bourg de Virieu-le-Grand présentent un tirant d'air réduit. Toutefois, contrairement à trois autres ouvrages situés en amont, ils n'ont pas été détruits lors de la crue des 2 et 3 octobre 1888. Ces ponts constituent des infrastructures relevant du patrimoine communal.

La présence historique de l'Arène au cœur du village implique que Virieu-le-Grand et ses habitants vivent durablement avec les aléas de la rivière, tout en mettant en place des mesures de prévention. C'est dans ce cadre que s'inscrit le PPRN.

A Bourg en Bresse, le

12 FEV. 2026

pour le préfet,
par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
le chef de service,

Stéphane VERTHUY

5 Pièces-jointes

5.1 Plaquette d'information

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

« Mouvements de terrain, crue torrentielle de l'Arène et de la Seytive et ruissellement de versant »

Révision du PPRN « chute de blocs et inondation » approuvé en 2014

Commune de Virieu-le-Grand

Pour tout savoir...

Qu'est-ce qu'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ?

C'est une servitude d'utilité publique qui réglemente l'usage du sol dans les zones à risques et qui a pour objectifs de :

- **protéger** les biens et les personnes,
- **préserver** les espaces naturels exposés,
- donner d'éventuelles **prescriptions** d'aménagement pour les projets.

Quel territoire est concerné ?

Le territoire de la commune de **Virieu-le-Grand.**

Pourquoi un tel outil ?

Un éboulement de 250 m³ survenu sur la commune de Virieu-le-Grand le 18 novembre 2017 (RD904 coupée et évacuation d'un immeuble), a conduit la DDT à piloter une étude multirisques sur l'ensemble du territoire communal.

Le but de cette étude, confiée au groupement Alpes-Géo-Conseil, Progéo-Environnement et Surface-Libre, était d'actualiser la connaissance des phénomènes chute de blocs et crue torrentielle de l'Arène et Seytive, et de définir les aléas glissement de terrain et ruissellement afin de réviser le PPRN approuvé en 2014.

Les enjeux locaux en matière d'urbanisation justifient l'intégration de ces aléas dans le PPRN de la commune de Virieu-le-Grand.

12 ACTU AIN ET RÉGION

VIRIEU-LE-GRAND FAIT DIVERS

Éboulement : une vingtaine de personnes évacuées, la D 904 coupée

Des précédents à Argis en 2002 et à Culoz en mars

le Progrès - édition du 21 novembre 2017

Image 3D Virieu-le-Grand et montagne de Sérémond

LES ÉTAPES D'ÉLABORATION DU PPRN

Connaître l'évènement

C'est la carte des aléas

L'aléa constitue le phénomène susceptible d'affecter une zone donnée.

L'étude réalisée par Alpes-Géo-Conseil, Progéo-Environnement et Surface-Libre a caractérisé les aléas mouvements de terrain et inondations, avec des degrés de risques allant de faible à fort, voir très fort pour les crues.

Les aléas pris en compte dans la révision du PPRN sont les suivants :

- les aléas chute de blocs et glissement de terrain ;
- les aléas crue torrentielle de l'Arène et de la Seytive et ruissellement de versant.

extrait de la carte des aléas

Légende

Aléas glissement de terrain et chutes de blocs

Glissement de terrain
- G3 - fort
- G2 - moyen
- G1 - faible

Chute de blocs
- P3 - fort
- P2 - moyen
- P1 - faible

Aléas crue torrentielle et ruissellement

Crue torrentielle
- T4 - très fort
- T3 - fort
- T2 - moyen
- T1 - faible

Ruissellement
- V4 - très fort
- V3 - fort
- V2 - moyen
- V1 - faible

Connaître les enjeux impactés par l'évènement

C'est la carte des enjeux

Le recensement des enjeux consiste à dresser un inventaire des biens, activités et projets situés dans la zone à risque.

Il s'agit d'avoir une connaissance précise et complète des enjeux susceptibles d'être impactés par l'aléa.

Enjeux
- Centre urbain
- Zone urbanisée hors centre urbain
- Habitat isolé
- Zone industrielle ou d'activitée
- Zone de loisirs ou aménagée
- Zone naturelle ou agricole
- OAP logements
- OAP Zone industrielle ou d'activitée

extrait de la carte des enjeux

Réduire l'exposition au risque

C'est la carte de zonage réglementaire et le règlement

Il s'agit de réglementer l'usage du sol en fonction du risque encouru.

Le zonage réglementaire est obtenu en croisant la carte des aléas et la carte des enjeux selon la superposition d'une grille de croisement.

Exemple de grille pour l'aléa Chute de blocs :

Aléa / Enjeux	Hors aléa	Faible P1	Moyen P2	Fort P3
Centre urbain	blanche	Bleue Bp	Bleue Bp	Rouge Rp
Zone urbanisée hors centre urbain	blanche	Bleue Bp	Bleue Bp	Rouge Rp
Habitat isolé	blanche	Rouge Rp	Rouge Rp	Rouge Rp
Zone industrielle ou d'activité	blanche	Bleue Bp	Bleue Bp	Rouge Rp
Zone de loisirs ou aménagée	blanche	Rouge Rp	Rouge Rp	Rouge Rp
Zone naturelle ou agricole	blanche	Rouge Rp	Rouge Rp	Rouge Rp

extrait de la carte de zonage

Pour chaque zone, le règlement du PPRN détaille toutes les dispositions et prescriptions à respecter pour chaque projet d'aménagement.

Élaborer le PPRN ensemble

L'étude des l'aléas pilotée par la DDT a été suivie par la sous-préfecture de Belley en concertation avec la commune, le conseil départemental de l'Ain et la communauté de communes Bugey Sud.

Une réunion publique de restitution de cette étude s'est tenue le 6 septembre 2022.

La concertation avec la commune est permanente tout au long de la procédure d'élaboration du PPRN (carte d'aléas, carte d'enjeux, plan de zonage réglementaire et règlement) afin de partager les éléments de l'étude et les objectifs du PPRN.

Afin de permettre au public de formuler ses observations dans la phase de concertation du PPRN, les documents de travail ainsi qu'un registre ont été mis à disposition en mairie de Virieu-le-Grand, du 19 février au 3 septembre 2025.

A NOTER : Une réunion publique d'information est organisée le mercredi 26 novembre 2025 à 18h30 en salle des fêtes de Virieu-le-Grand.

La population sera ensuite consultée lors d'une enquête publique prévue du 15 décembre 2025 au 24 janvier 2026. Le public pourra consulter le dossier disponible en mairie et consigner ses observations sur un registre prévu à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Virieu-le-Grand.

Éboulement Virieu-le-Grand Novembre 2017 (Photo BRGM)

RÉUNION PUBLIQUE

LE MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025 à 18h30

en salle des fêtes de Virieu-le-Grand

ENQUÊTE PUBLIQUE

prévue du lundi 15 décembre 2025 au samedi 24 janvier 2026

dossier consultable en mairie de Virieu-le-Grand aux horaires habituels d'ouverture au public, avec registre disponible pour recueillir les observations du public,

ou à adresser à la mairie 1, place Honoré-d'Urfé, 01510 Virieu-le-Grand

Le commissaire-enquêteur, Madame Véronique PACAUD, se tient à la disposition du public et reçoit ses observations en mairie de Virieu-le-Grand :

- le lundi 15 décembre 2025 de 9h30 à 12h,
- le mercredi 7 janvier 2026 de 10h à 12h,
- le vendredi 16 janvier 2026 de 15h à 17h,
- le samedi 24 janvier 2026 de 9h30 à 11h30.

Le public peut également consulter le dossier et transmettre ses observations par voie électronique sur la plateforme :

https://www.democratie-active.fr/enquetepubliquepprnvirieulegrand/

ou à l'adresse suivante : *pprnvirieulegrand@democratie-active.fr*

Pour plus d'information…

sur le site internet des services de l'État dans l'Ain :

www.ain.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-majeurs-naturels-et-technologiques

Coordonnées du service instructeur du PPRN :

DDT de l'Ain / Service urbanisme risques / Unité prévention des risques
23 rue Bourgmayer CS 90410 - 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX
téléphone : 04 74 45 62 37 (standard) - mel : ddt-sur-pr@ain.gouv.fr

5.2 Affiche réunion publique du 26 novembre 2025

5.3 Article paru dans le journal « Le progrès » en date du 03 décembre 2026

Virieu-le-Grand

« Il n'y a presque plus de terrains sûrs » : la commune cernée par les risques naturels

La direction départementale des territoires a présenté le nouveau plan de prévention des risques naturels à Virieu-le-Grand. Ces derniers sont importants et les perspectives de développement vont devenir limitées.

C'est simple, il n'y avait personne. Malgré une vingtaine de minutes d'attente, la salle du conseil municipal de Virieu-le-Grand est restée vide, au grand dam d'Yvette Valin, la maire (lire par ailleurs). Pourtant, la réunion programmée en milieu de semaine par les services de la Préfecture relevait d'une certaine importance, puisqu'elle concernait la présentation du Plan de prévention des risques naturels sur la commune.

Mouvements de terrain, crue torrentielle de l'Arène et de la Seytive, ruissellement de versant, de nombreux risques ont été étudiés et consignés dans le document. L'objectif ? Quadriller le village de 1 110 habitants en différentes zones et les classer selon les risques. « Ce document prévaut sur tous les autres documents d'urbanisme », explique Emmanuel Rault, chef de l'unité prévention des risques à la Direction départementale des territoires (DDT).

« Ça permet de se protéger »

« Dans les zones où les risques sont élevés, les nouvelles constructions sont interdites et l'étude incite très fortement les particuliers et la municipalité à faire des aménagements sur les bâtiments existants, reprend-il. En ce qui concerne les zones soumises à de forts risques d'inondations, ces aménagements sont obligatoires. » Pour autant, aucun contrôle, ni aucune sanction ne sont prévus par les services de l'État. « En revanche, s'il arrive quelque chose et qu'aucun aménagement n'a été effectué, la pression pourrait venir des assurances », peut-on entendre du côté de la DDT.

À Virieu-le-Grand, un plan de prévention existait déjà. Cependant, cette nouvelle mouture fait suite à un éboulement conséquent survenu le 18 novembre 2017. À l'époque, 250 m³ de roches avaient dévalé la falaise de La Craz et terminé leur chute sur la route départementale 904. « Dans les précédentes études, nous n'avions pas prévu que ces pierres aillent aussi loin », concède Yvon Volatier, chargé de l'étude des risques. Résultat, ce nouveau plan de prévention a permis d'affiner les mesures et de modifier le niveau de risque de certaines zones.

« Aujourd'hui, il n'y a presque plus de terrains sûrs, souffle Yvette Valin. C'est contraignant, mais ça permet de se protéger du jour où il arrivera quelque chose. » Sur le terrain, le centre-bourg a été identifié comme une zone critique pour les inondations. Concernant les éboulements, la falaise de La Craz et le quartier des Tonnes sont particulièrement surveillés.

En 2017, de gros rochers étaient tombés sur la RD 904 et avaient bloqué la circulation en direction de Belley. Archive Zénon Nitkowski

Aucun habitant à la réunion : « Je n'ai jamais vu ça »

« Je n'ai jamais vu ça. » Parmi les représentants de la Direction départementale des territoires, la situation relevait de la surprise. En milieu de semaine dernière, aucun habitant de Virieu-le-Grand ne s'est présenté à la réunion de présentation du Plan de prévention des risques naturels. « Il y a deux ans, nous étions venus pour présenter les phénomènes et les aléas, mais pas la partie réglementaire. Les gens ont peut-être considéré qu'ils étaient assez informés », tente d'expliquer Emmanuel Rault. De son côté, Yvette Valin se montre beaucoup plus dure. « À Virieu, même pour les choses fun, c'est très difficile de faire sortir les gens, explique-t-elle. Nous avions déjà fait des réunions publiques avec une trentaine de personnes, mais le Plan de prévention des risques, tout le monde s'en fout. C'est dommage, mais nous avons l'habitude. Si les administrés ont des questions, je ne suis pas rancunière et j'y répondrai. »

Des conséquences sur le développement de la commune

Le rehaussement des risques a déjà des conséquences sur le village. L'an dernier, la mairie avait préempté les anciens locaux de l'Adapei pour y loger les associations. « Il s'est avéré que nous étions dans une zone à risque, donc je n'ai pas été en mesure de le classer comme un établissement recevant du public, explique la maire. En conséquence, nous avons revendu le bâtiment à un artisan comme un établissement recevant des travailleurs. Là, ça n'a pas posé de problème. »

Des situations comme celle-ci, l'élue devrait en revivre dans le futur et les solutions font se faire de plus en plus rares. « Entre les zones à risque et la loi sur l'artificialisation des sols, on ne pourra plus construire à l'horizontal, ça ne sera que du vertical. » Et si la population de Virieu-le-Grand reste stable ces dernières années, la maire entend miser sur les logements vacants pour satisfaire la demande des nouveaux arrivants. « En 2017, nous en avions une centaine. Avec le Covid, beaucoup de ces logements se sont transformés en résidence secondaire. Aujourd'hui, il doit en rester une quinzaine, qui peut être aménagée », conclut Yvette Valin.

• **Jules Forêt**

5.4 Annonces légales dans la presse

La Voix de l'Ain

VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

ANNONCES LÉGALES

33

PRÉFÈTE DE L'AIN

Direction Départementale des Territoires de l'Ain

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

sur le territoire de la commune de VIRIEU-LE-GRAND

Par arrêté préfectoral du 3 novembre 2025 la révision du plan de prévention des risques visé ci-dessus est soumise à une enquête publique, dans les formes déterminées par le code de l'environnement (articles L.123-1 et R.123-1 et suivants), du lundi 15 décembre 2025 à partir de 9h30 au samedi 24 janvier 2026 jusqu'à 11h30, soit 41 jours consécutifs, dans la commune de Virieu-le-Grand.

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- une note de présentation générale synthétique du projet,
- l'arrêté préfectoral du 6 mai 2024 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) sur le territoire de la commune de Virieu-le-Grand,
- une évaluation environnementale et son résumé non technique, une note de présentation, des cartes et plans, un plan de zonage réglementaire, un règlement écrit et le bilan de la concertation,
- la décision de l'autorité environnementale n° 2025-ARA-KKP-3712 du 4 mars 2025 de soumettre la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) sur le territoire de la commune de Virieu-le-Grand à évaluation environnementale,
- l'avis de l'autorité environnementale n° 2025-ARA-AUPP-1732 du 31 octobre 2025 sur l'évaluation environnementale et le mémoire en réponse à cet avis,
- un registre d'enquête «papier» et numérique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation en ligne du dossier d'enquête et la formulation d'observations, en mairie de Virieu-le-Grand ;
- le dossier d'enquête publique est consultable :
- en dématérialisé à cette adresse (registre numérique) : **https://www.democratie-active.fr/enquetepubliqueprnvirieulegrand/**
- en version «papier», en mairie de Virieu-le-Grand, dans lequelle un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur est déposé, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et déposer ses observations aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie ;
- les observations du public peuvent être déposées via le site du registre numérique ou par courriel : **pprnvirieulegrand@democratie-active.fr** et seront consultables sur le site du registre numérique ;
- les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse portale de la mairie de Virieu-le-Grand et seront insérées dans le registre d'enquête «papier».

Madame Véronique PACAUD, consultante, nommée commissaire-enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Lyon, recevra les observations du public au cours des permanences suivantes en mairie de Virieu-le-Grand : **lundi 15 décembre 2025, de 9h00 à 12h ; mercredi 7 janvier 2026, de 10h à 12h ; vendredi 16 janvier 2026, de 15h à 17h ; samedi 24 janvier 2026, de 9h30 à 11h30.**

En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur titulaire, le commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Jean-Luc CEGARRA, professeur, remplace ce premier et dispose de toutes les prérogatives visées aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès de la direction départementale des territoires de l'Ain, maître d'ouvrage de l'opération : service urbanisme et risques (unité «prévention des risques), 23 rue Bourgmayer - CS 90410 - 01012 Bourg-en-Bresse cedex, téléphone : 04 74 45 62 37 (standard) - courriel : **ddt-sur-pr@ain.gouv.fr**.

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à sec frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de l'unité prévention des risques de la direction départementale des territoires de l'Ain.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PPRN éventuellement modifié pourra être approuvé par arrêté préfectoral.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'Ain, à la direction départementale des territoires, service urbanisme et risques - unité prévention des risques, et en mairie de Virieu-le-Grand pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le registre numérique et sur le site internet des services de l'État dans l'Ain (https://www.ain.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-majeurs-naturels-et-technologiques/Enquetes-publiques-sur-les-projets-de-plan-de-prevention-des-risques).

25172944

Pour votre projet de marché public :

La Voix de l'Ain vous accompagne

04 74 23 80 71

La Voix de l'Ain CHAQUE VENDREDI

Pensez à vous abonner !

Constitution de société

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à NURIEUX VOLOGNAT du 19 novembre 2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

FREMAUX IMMO

Forme sociale : Société Civile Immobilière

Siège social : 19 Rue Grande Rue 01460 NURIEUX VOLOGNAT

Objet social : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits immobiliers pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 500 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Monsieur Romain FREMAUX, demeurant 19 Rue Grande Rue 01460 NURIEUX VOLOGNAT

Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de BOURG EN BRESSE.

Pour avis La Gérance

25173321

AVOCAT

21 Rue du Moulin

01100 BELLIGNAT

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BELLIGNAT du 24 novembre 2025 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

LFL SOLUTIONS

Forme : Société par Actions Simplifiée

Siège : 22, rue de Maissiat 01550 DORIAN

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 1 500 euros

Objet : 1°) La réalisation de toutes missions d'assistance, de conseil, de coordination, de suivi de tous travaux immobiliers, de rénovation, d'aménagement intérieur comme extérieur. La réalisation de travaux tous corps d'état en sous-traitance pour tous les travaux nécessitant une qualification professionnelle et en direct pour les autres.

L'intermédiation commerciale dans les domaines de la construction, de la promotion, de la rénovation, de l'aménagement de tous biens immobiliers ainsi que de leur financement, l'achat, la vente, la distribution, quelle qu'en soit la forme, la location sans opérateur; la maintenance, l'entretien, le dépannage, de tous matériels, matériaux, matières premières et autres produits consommables se rapportant aux activités de construction, de rénovation, d'aménagement, d'agrandissement de tous biens immobiliers.

2°) La désatisation, la désinsectisation, la désinfection, dépigeonnisation à titre curatif et à titre préventif, la vente de produits anti-nuisibles, la vente de produits hygiènes,

3°) Conception, fabrication et vente de matériel de pêche.

4°) La réalisation de toutes prestations de services, de toutes missions d'audit, de conseil, d'expertise, d'assistance, de contrôle notamment dans les domaines suivants : formation, commercial, marketing, administratif, financier, environnement auprès des particuliers, des entreprises, des collectivités et autres organismes publics ou privés,

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix,

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Jérémie VUILLET demeurant 36 B, rue des Burgondes (01100) OYONNAX,

La Société sera immatriculée au RCS de BOURG EN BRESSE

POUR AVIS Le Président

25173418

SIMON ASSOCIES

Avocats

Suivant acte sous seings privés en date du 21 novembre 2025, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

EHM

Siège social : 50, avenue Amédée Mercier,01000 BOURG EN BRESSE

Capital social : 2 000,00 €

Objet social : l'entreprise générale d'installations sanitaires, de chauffage et de plomberie-engineerie ; la fourniture de tous matériels, appareils et accessoires y afférents, tous travaux d'entretien et de réparation s'y rapportant ; tous travaux de bâtiment de second oeuvre et de rénovation intérieure ;

Agrément cession d'actions : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés, l'agrément résulte d'une décision collective des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Admission aux assemblées – Droit de vote : Les décisions collectives sont prises, au choix du Président en assemblée générale ou résultant du consentement des associés exprimé dans un acte sous signature privée. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de télécommunication électronique. Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au deuxième jour précédant la décision collective à zéro heure, heure de Paris. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Si la société vient à ne comprendre qu'un seul associé, les décisions ci-dessus sont de la compétence de l'associé unique.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS,

Forme des actions : nominatives,

Président: Monsieur Hashi MAZREKU, né le 10 décembre 1999 à GEHRDEN (KOSOVO), demeurant 50, avenue Amédée Mercier, 01000 BOURG EN BRESSE, de nationalité kosovar,

Directeur général : Monsieur Eris MAZREKU, né le 31 octobre 2006 à RAHOVEC (KOSOVO), demeurant 50, avenue Amédée Mercier, 01000 BOURG EN BRESSE, de nationalité kosovar,

Immatriculation de la société : au registre du commerce et des sociétés de BOURG EN BRESSE.

Pour avis, Le Président

25173295

Groupe COGEDIS

Aux termes d'un acte sous signature privée, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

MAMA COSTA

Forme : Société par Actions Simplifiée

Siège : 227 Chemin des Basses Chaves, 01480 SAVIGNEUX

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 100 euros

Objet : La prise de participation dans toutes sociétés tant civiles que commerciales, L'acquisition de titres de société et exceptionnellement leur vente,

La gestion du portefeuille titre, L'acquisition et la détention de portefeuille titres, L'acquisition, la gestion de toutes valeurs mobilières ou immobilières en vue de leur exploitation sous toutes ses formes, La gestion centralisée de la trésorerie, Et plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus-indiqué, pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère civil de la société.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions,

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Président : Monsieur Laurent COSTANTINI, demeurant 277 chemin des Basses Chaves, 01480 SAVIGNEUX

Directeur général : Madame Perrine COSTANTINI, demeurant 277 chemin des Basses Chaves, 01480 SAVIGNEUX

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BOURG EN BRESSE.

POUR AVIS Le Président

25173404

La Voix de l'Ain CHAQUE VENDREDI

LEGALTYS

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CHATILLON LA PALUD, le 25 novembre 2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

EMPIRE JT

Forme sociale : Société À Responsabilité Limitée

Siège social : 681 route de Bublanne, 01320 CHATILLON LA PALUD,

Objet social : La prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achats d'actions, d'obligations, de valeurs mobilières et de tout droits sociaux dans toutes sociétés, affaires ou entreprises ; La gestion de ces participations ; La réalisation de prestations de direction, de conseil pour les affaires et autres conseils de gestion ainsi que de prestations financières, administratives, commerciales ou autres à son profit et au profit de toutes sociétés ou entreprises qu'elle contrôle ou non ; Toutes opérations mobilières, immobilières, administratives et financières susceptibles de faciliter le développement de l'activité de la société et de toutes sociétés qu'elle contrôle ou non ; La participation directe ou indirecte de la société dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire ; Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet,

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : 115 000 euros, constitué uniquement d'apports en nature

Gérants : Mme Mathilde JOSSERAND et M. Sébastien TIRMANT, demeurant ensemble 681 route de Bublanne 01320 CHATILLON LA PALUD, sont nommés cogérants pour une durée illimitée.

Clauses relatives aux cessions de parts : Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers non associés et quel que soit leur degré de parenté avec le cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de BOURG-EN-BRESSE.

Pour avis La Gérance

25173354

Maxines

Par acte authentique en date du 18/11/2025 il a été constitué une SCI dénommée :

SCI LYZIO

Siège social : 25 rue Samuel Guichenon 01250 CEYZÉRIAT

Capital : 1000 €

Objet social : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location, la mise à disposition à titre gratuit au profit de l'un des associés, de tous biens et droits immobiliers

Gérance : M PERNET Damien demeurant 25 rue Samuel Guichenon 01250 CEYZÉRIAT ; Mme ANTOINET Typhaine demeurant 25 rue Samuel Guichenon 01250 CEYZÉRIAT

Cession de parts sociales : Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BOURG-EN-BRESSE,

25173305

Créateurs d'entreprises

La Voix de l'Ain

Pour être bien informés

abonnez-vous !

AVIS

Avis administratifs

VILLE DE PÉRONNAS

Procès-verbal provisoire de constat de l'état d'abandon manifeste de l'immeuble sis 226 avenue de Lyon à Péronnas

Par un procès-verbal provisoire en date du 20 novembre 2025, il a été constaté l'état d'abandon manifeste de l'immeuble sis 226 avenue de Lyon, parcelle cadastrée section AC n°165 sur la commune de Péronnas, conformément à la procédure prévue aux articles L 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriale.
Propriétaire connu : Monsieur Jean-Claude Bouvard, né le 4 mars 1946 à Lyon 4ème
Ce procès-verbal peut être consulté sur place en Mairie et de manière dématérialisée sur le site internet de la commune pendant 3 mois.

Fait à Péronnas, le 20 novembre 2025
Le Maire,
Hélène CÉDILEAU

480598700

Enquêtes publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Avis d'enquête publique

Plan de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles « inondations de l'Allondon, du Gobé et de leurs affluents » sur les communes de Ferney-Voltaire, Prévessin-Moëns et Saint-Genis-Pouilly

Par arrêté préfectoral du 26 septembre 2025, le projet de plan de prévention des risques naturels visé ci-dessus est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par le code de l'environnement (articles L.123-1 et R.123-1 et suivants) du lundi 24 novembre 2025 à partir de 9h au lundi 5 janvier 2026 jusqu'à 16h00 inclus, soit 43 jours consécutifs, dans les communes de Ferney-Voltaire, Prévessin-Moëns et Saint-Genis-Pouilly.
Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :
-une note de présentation générale synthétique du projet,
- l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2022 prescrivant le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles « inondations de l'Allondon, du Gobé et de leurs affluents » sur les communes de Ferney-Voltaire, Prévessin-Moëns et Saint-Genis-Pouilly,
- l'arrêté préfectoral du 28 avril 2025 portant prorogation du délai d'approbation de l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations de l'Allondon, du Gobé et de leurs affluents » sur les communes de Ferney-Voltaire, Prévessin-Moëns et Saint-Genis-Pouilly,
-une note de présentation, des cartes et plans, un plan de zonage réglementaire, un règlement écrit et le bilan de la concertation,
- la décision de l'autorité environnementale n° F-084-21-P-0005 du 10 mars 2021 de non soumission à évaluation environnementale après examen au cas par cas du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations de l'Allondon, du Gobé et de leurs affluents » sur les communes de Ferney-Voltaire, Prévessin-Moëns et Saint-Genis-Pouilly,
- un registre d'enquête « papier » et numérique.
Pendant toute la durée de l'enquête publique :
- un poste informatique est mis à la disposition du public, pour la consultation du dossier d'enquête et la formulation d'observations par courriel, en mairie de Prévessin-Moëns, désignée siège de l'enquête publique ;
- le dossier d'enquête publique est consultable :
* en dématérialisé à cette adresse (registre numérique) : https://www.democratie-active.fr/enquetepubliquepprinondationfonlondongobeetaffluents/
* en version « papier », en mairies de Ferney-Voltaire, Prévessin-Moëns et Saint-Genis-Pouilly, dans lesquelles un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur est déposé, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et déposer ses observations aux heures habituelles d'ouverture au public des mairies ;
- les observations du public peuvent être déposées via le site du registre numérique ou par courriel : pprfallondongobeetaffluents@democratie-active.fr et seront consultables sur le site du registre numérique ;
- les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de Prévessin-Moëns et seront insérées dans le registre d'enquête « papier ».
Monsieur Henri CALDAIROU colonel retraité, nommé commissaire-enquêteur titulaire par la présidente du tribunal administratif de Lyon, recevra les observations du public au cours des permanences suivantes : lundi 24 novembre 2025 en mairie de Prévessin-Moëns de 09h0 à 12h00 ; jeudi 4 décembre 2025 en mairie de Ferney-Voltaire de 14h00 à 17h00 ; mercredi 17 décembre 2025 en mairie de St-Genis-Pouilly de 14h00 à 17h00 ; lundi 5 janvier 2026 en mairie de Prévessin-Moëns de 16h00 à 18h00.
En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur titulaire, le commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Gérard MAILLE, ingénieur retraité, remplace ce premier et dispose de toutes les prérogatives visées aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.
Conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement, toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès de la direction départementale des territoires de l'Ain, maître d'ouvrage de l'opération : service urbanisme et risques - unité « prévention des risques », 23 rue Bourgmayer - CS 90410 - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX, téléphone : 04 74 45 62 37 (standard) - courriel : ddt-sur-pr@ain.gouv.fr
Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de l'unité prévention des risques de la direction départementale des territoires de l'Ain.
À l'issue de l'enquête publique, le projet de PPRN éventuellement modifié pourra être approuvé par arrêté préfectoral.
Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'Ain, à la direction départementale des territoires, service urbanisme et risques - unité prévention des risques, et en mairies de Ferney-Voltaire, Prévessin-Moëns et Saint-Genis-Pouilly, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le registre numérique et sur le site internet des services de l'État dans l'Ain (https://www.ain.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-majeurs-naturels-et-technologiques/Enquetes-publiques-sur-les-projets-de-plan-de-prevention-des-risques).

474634400

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'AIN

Avis d'enquête publique

Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)sur le territoire de la commune de VIRIEU-LE-GRAND

Par arrêté préfectoral du 3 novembre 2025 la révision du plan de prévention des risques visé ci-dessus est soumise à une enquête publique, dans les formes déterminées par le code de l'environnement (articles L.123-1 et R.123-1 et suivants), du lundi 15 décembre 2025 à partir de 9h30 au samedi 24 janvier 2026 jusqu'à 11h30, soit 41 jours consécutifs, dans la commune de Virieu-le-Grand.
Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :
- une note de présentation générale synthétique du projet,
- l'arrêté préfectoral du 6 mai 2024 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) sur le territoire de la commune de Virieu-le-Grand,
- une évaluation environnementale et son résumé non technique, une note de présentation, des cartes et plans, un plan de zonage réglementaire, un règlement écrit et le bilan de la concertation,
- la décision de l'autorité environnementale n° 2025-ARA-KKPP-3712 du 4 mars 2025 de soumettre la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) sur le territoire de la commune de Virieu-le-Grand à évaluation environnementale,
- l'avis de l'autorité environnementale n° 2025-ARA-AUPP-1732 du 31 octobre 2025 sur l'évaluation environnementale et le mémoire en réponse à cet avis,
- un registre d'enquête « papier » et numérique.
Pendant toute la durée de l'enquête publique :
- un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation en ligne du dossier d'enquête et la formulation d'observations, en mairie de Virieu-le-Grand ;
- le dossier d'enquête publique est consultable :
* en dématérialisé à cette adresse (registre numérique) : https://www.democratie-active.fr/enquetepubliquepprnvirieulegrand/
* en version « papier », en mairie de Virieu-le-Grand, dans laquelle un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur est déposé, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et déposer ses observations aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie ;
- les observations du public peuvent être déposées via le site du registre numérique ou par courriel : pprhvirieulegrand@democratie-active.fr et seront consultables sur le site du registre numérique ;
- les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de Virieu-le-Grand et seront insérées dans le registre d'enquête « papier ».
Madame Véronique PACAUD, consultante, nommée commissaire-enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Lyon, recevra les observations du public au cours des permanences suivantes en mairie de Virieu-le-Grand : lundi 15 décembre 2025, de 9h30 à 12h ; mercredi 7 janvier 2026, de 10h à 12h ; vendredi 16 janvier 2026, de 15h à 17h ; samedi 24 janvier 2026, de 9h30 à 11h30.
En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur titulaire, le commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Jean-Jack CEGARRA, professeur, remplace ce premier et dispose de toutes les prérogatives visées aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.
Conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement, toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès de la direction départementale des territoires de l'Ain, maître d'ouvrage de l'opération : service urbanisme et risques (unité « prévention des risques »), 23 rue Bourgmayer - CS 90410 - 01012 Bourg-en-Bresse cedex, téléphone : 04 74 45 62 37 (standard) - courriel : ddt-sur-pr@ain.gouv.fr.
Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de l'unité prévention des risques de la direction départementale des territoires de l'Ain.
À l'issue de l'enquête publique, le projet de PPRN éventuellement modifié pourra être approuvé par arrêté préfectoral.
Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'Ain, à la direction départementale des territoires, service urbanisme et risques - unité prévention des risques, et en mairie de Virieu-le-Grand pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le registre numérique et sur le site internet des services de l'État dans l'Ain (https://www.ain.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-majeurs-naturels-et-technologiques/Enquetes-publiques-sur-les-projets-de-plan-de-prevention-des-risques).

479463800

VIES DES SOCIÉTÉS

Poursuites d'activité

MONA CONCEPTION

SAS au capital de 5.000 €
Siège : 56 IMP GUICHENON
01330 VILLARS LES DOMBES
917714834 RCS de BOURG-EN-BRESSE

Par décision de l'AGE du 31/10/2025, il a été décidé de ne pas dissoudre la société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social. Mention au RCS de BOURG-EN-BRESSE

481084400

AVIS

Avis administratifs

PRÉFÈTE DE L'AIN — PRÉFÈTE DE L'ISÈRE

Direction des collectivités et de l'appui territorial Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées

Avis de mise à disposition

Qualification de projet d'intérêt général (PIG) du projet d'implantation d'une paire de réacteurs électronucléaires à proximité du site de Bugey, sur les communes de Loyettes et de Saint Vulbas

Par arrêté inter-préfectoral en date du 10 décembre 2025, la préfète de l'Ain et la préfète de l'Isère ont fixé les modalités de mise à disposition du public de la décision définissant le principe et les conditions, en vue de la qualification en tant que projet d'intérêt général (PIG), de réalisation du projet d'implantation d'une paire de réacteurs électronucléaires à proximité du site nucléaire de Bugey, territoire des communes Loyettes et de Saint-Vulbas, ainsi que du dossier de présentation du projet.

La décision arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet, ainsi que le dossier de présentation du projet, sont tenus à disposition du public à compter du 29 décembre 2025 et jusqu'à la publication du décret statuant que la qualification de l'EPR2 à proximité du site de Bugey, de projet d'intérêt général.

Ces documents sont consultables sur la plateforme du registre numérique à l'adresse suivante :
https://www.registre-numerique.fr/pig-epr2-bugey ainsi que depuis le site des services de l'État dans l'Ain, à l'adresse https://www.ain.gouv.fr et depuis le site internet des services de l'État dans l'Isère, à l'adresse https://www.isere.gouv.fr .

Pendant une durée de 40 jours, du 29 décembre 2025 à 8h30 au 06 février 2026 à 12h00, le public pourra consigner ses observations et propositions : sur le registre dématérialisé à l'adresse mail pig-epr2-bugey@mail.registre-numerique.fr et accessible depuis le site internet https://www.registre-numerique.fr/pig-epr2-bugey .

Durant cette même période, les documents numériques et le registre dématérialisé seront accessibles, sur rendez-vous :
- dans les locaux de la préfecture de l'Ain, 45 avenue Alsace Lorraine - BOURG-EN-BRESSE, du lundi au vendredi, de 10h00 à 12h00, la prise de rendez-vous s'effectuant par téléphone au 04 74 32 30 00
- dans les locaux de la sous-préfecture de La Tour-du-Pin, 19bis rue Joseph Savoyat 38364 La Tour-du-Pin Cedex, du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 sur rendez-vous s'effectuant par téléphone au 04 76 83 29 99.Les observations formulées avant le 29 décembre 2025 à 8h30 et après le 06 février 2026 à 12h00 ne seront pas prises en compte.

484761100

Avis au public

PREFECTURE DE L'AIN

Installations classées Pour la protection de l'environnement

Avis de consultation du public par voie électronique au titre de l'article L.181-10-1 du code de l'environnement

Demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL ELEVAGE LE PIN pour la restructuration et la modernisation de son élevage porcin existant situé 1202 route d'Illiat à L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT

L'activité précitée répertoriée sous les rubriques n° 3660-b et 2102-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est soumise au régime de l'autorisation au titre du code de l'environnement - Livre V - Titre 1er.

Une consultation du public par voie électronique sur le projet susvisé, dispensé d'évaluation environnementale, d'une durée de trois mois aura lieu **du mardi 6 janvier 2026 à 9H00 au mardi 7 avril 2026 à 17H00 inclus.**

Elle sera conduite par M. Dominique REPIQUET, désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, il sera remplacé par M. Bernard PAVIER, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier mis à la consultation du public est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par l'EARL ELEVAGE LE PIN, accompagné notamment d'une étude d'incidence environnementale. **En cours de consultation, s'ajouteront au dossier, le cas échéant, les informations complémentaires transmises par le pétitionnaire à la demande de la préfète.**

Pendant la durée de la consultation, le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable :
- sur le site internet dédié à la consultation, accessible à l'adresse suivante : https://www.democratie-activa.fr/icpelepin/
- à la mairie de l'ABERGEMENT-CLEMENCIAT, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (sauf jours fériés), en versions papier et informatique,
- sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), sur rendez-vous.

Pendant la durée de la consultation, toute personne pourra formuler des observations et propositions :
- sur le registre dématérialisé disponible sur le site dédié à la consultation mentionné ci-dessus, par courrier électronique à l'adresse suivante : icpelepin@democratie-activa.fr ,
- sur le registre papier, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé à la mairie de l'ABERGEMENT-CLEMENCIAT, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés),
- par courrier postal adressé à la préfecture de l'Ain, Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées, à l'attention de M. Dominique REPIQUET - commissaire enquêteur (réf. ICPE/Elevage le Pin/VM), 45 avenue Alsace Lorraine, 01012 BOURG-EN-BRESSE Cedex.

Les observations et propositions du public, adressées par voie postale, ou par tout autre moyen que par voie électronique, sont consignées par le commissaire enquêteur, sur le site Internet dédié à la consultation.

Tout au long de la consultation, seront rendus public sur ce site Internet les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation, ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendus publics les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de l'ABERGEMENT-CLEMENCIAT, où il effectuera les permanences suivantes :
- Mardi 6 janvier 2026 de 9H00 à 11H00,
- Vendredi 27 février 2026 de 16H30 à 18H30,
- Mardi 7 avril 2026 de 15H00 à 17H00.,

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés sur le site Internet des services de l'État dans l'Ain, à l'adresse suivante :
https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-l-environnement , au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette consultation est une autorisation environnementale assortie de prescriptions ou un refus. La préfète de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision.

482089100

Enquêtes publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'AIN

Avis d'enquête publique

Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)sur le territoire de la commune de VIRIEU-LE-GRAND

Par arrêté préfectoral du 3 novembre 2025 la révision du plan de prévention des risques visé ci-dessus est soumise à une enquête publique, dans les formes déterminées par le code de l'environnement (articles L.123-1 et R.123-1 et suivants), **du lundi 15 décembre 2025 à partir de 9h30 au samedi 24 janvier 2026 jusqu'à 11h30, soit 41 jours consécutifs, dans la commune de Virieu-le-Grand.**

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :
- une note de présentation générale synthétique du projet,
- l'arrêté préfectoral du 6 mai 2024 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) sur le territoire de la commune de Virieu-le-Grand,
- une évaluation environnementale et son résumé non technique, une note de présentation, des cartes et plans, un plan de zonage réglementaire, un règlement écrit et le bilan de la concertation,
- la décision de l'autorité environnementale n° 2025-ARA-KKPP-3712 du 4 mars 2025 de soumettre la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) sur le territoire de la commune de Virieu-le-Grand à évaluation environnementale,
- l'avis de l'autorité environnementale n° 2025-ARA-AUPP-1732 du 31 octobre 2025 sur l'évaluation environnementale et le mémoire en réponse à cet avis,
- un registre d'enquête « papier » et numérique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique :
- un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation en ligne du dossier d'enquête et la formulation d'observations, en mairie de Virieu-le-Grand ;
- le dossier d'enquête publique est consultable :
* en dématérialisé à cette adresse (registre numérique) : https://www.democratie-activa.fr/enquetepubliquepprnvirieulegrand/
* en version « papier », en mairie de Virieu-le-Grand, dans laquelle un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur est déposé, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et déposer ses observations aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie ;
- les observations du public peuvent être déposées via le site du registre numérique ou par courriel : pprnvirieulegrand@democratie-activa.fr et seront consultables sur le site du registre numérique ;
- les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de Virieu-le-Grand et seront insérées dans le registre d'enquête « papier ».

Madame Véronique PACAUD, consultante, nommée commissaire-enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Lyon, recevra les observations du public au cours des permanences suivantes en mairie de Virieu-le-Grand : **lundi 15 décembre 2025, de 9h30 à 12h ; mercredi 7 janvier 2026, de 10h à 12h ; vendredi 16 janvier 2026, de 15h à 17h ; samedi 24 janvier 2026, de 9h30 à 11h30.**

En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur titulaire, le commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Jean-Jack CEGARRA, professeur, remplace ce premier et dispose de toutes les prérogatives visées aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement, toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès de la direction départementale des territoires de l'Ain, maître d'ouvrage de l'opération : service urbanisme et risques (unité « prévention des risques »), 23 rue Bourgmayer - CS 90410 - 01012 Bourg-en-Bresse cedex, téléphone : 04 74 45 62 37 (standard) - courriel : ddt-sur-pr@ain.gouv.fr.

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de l'unité prévention des risques de la direction départementale des territoires de l'Ain.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de PPRN éventuellement modifié pourra être approuvé par arrêté préfectoral.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'Ain, à la direction départementale des territoires, service urbanisme et risques - unité prévention des risques, et en mairie de Virieu-le-Grand pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le registre numérique et sur le site internet des services de l'État dans l'Ain (https://www.ain.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-majeurs-naturels-et-technologiques/Enquetes-publiques-sur-les-projets-de-plan-de-prevention-des-risques).

479463800

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Avis d'appel à la concurrence

CPAM DE L'AIN

Annonce

CPAM de l'Ain - 1 Place de la Grenouillère - 01015 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Appel d'offre passé dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

Objet : Marché de réalisation d'examens biologiques pour le Centre d'Examens de Santé de la CPAM de l'Ain.

Marché alloti :
Lot 1: Bilan biologique
Lot 2: Examens optionnels
Lot 3: Réalisation en laboratoire
Critères de sélection :
-Prix : 40%
-Valeur technique 60%
-Offre économiquement la plus avantageuse
DCE à télécharger via le profil acheteur de la CPAM de l'Ain : Plateforme PLACE www.marches-publics.gouv.fr
Date limite de remise des offres : Le 19 Janvier 2026.
Date d'effectivité du marché : Le 01 Mars 2026.

484646500

VIES DES SOCIÉTÉS

Modifications statutaires

NONAM

SAS au capital de 1.397.080 € Siège : 696 CHE DU MAS DURAND 01120 THIL 481940831 RCS de BOURG-EN-BRESSE

Par décision unanime du 11/12/2025, il a été décidé d'étendre l'objet social à :
- la conduite et le contrôle des filiales, ainsi que l'animation du groupe composé des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, la prestation de services, comptable, juridique, financier, commercial, marketing ainsi que tous les services de conseils aux entreprises, l'acquisition par voie d'apport, d'achat, de souscription au capital, l'administration, la cession et la gestion de toutes parts ou actions de sociétés civiles, de sociétés à responsabilité limitée, de sociétés par actions simplifiées ou de sociétés anonymes non cotées en bourse ainsi que toutes valeurs mobilières dans le cadre de la gestion d'un portefeuille, la gestion de flux financiers avec les sociétés filiales, et plus largement, l'octroi de caution/garanties prises sur les biens de la société ou de ses filiales et ce dans l'intérêt direct ou indirect de la société.

Mention au RCS de BOURG-EN-BRESSE

484635800

Vous aimez lire La Voix de l'Ain
CHAQUE VENDREDI
Pensez à vous abonner !

PRÉFÈTE DE L'AIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires de l'Ain

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) sur le territoire de la commune de VIRIEU-LE-GRAND

Par arrêté préfectoral du 3 novembre 2025 la révision du plan de prévention des risques visé ci-dessus est soumise à une enquête publique, dans les formes déterminées par le code de l'environnement (articles L.123-1 et R.123-1 et suivants), **du lundi 15 décembre 2025 à partir de 9h30 au samedi 24 janvier 2026 jusqu'à 11h30, soit 41 jours consécutifs, dans la commune de Virieu-le-Grand.**

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- une note de présentation générale synthétique du projet,
- l'arrêté préfectoral du 6 mai 2024 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) sur le territoire de la commune de Virieu-le-Grand,
- une évaluation environnementale et son résumé non technique, une note de présentation, des cartes et plans, un plan de zonage réglementaire, un règlement écrit et le bilan de la concertation,
- la décision de l'autorité environnementale n° 2025-ARA-KKPP-3712 du 4 mars 2025 de soumettre la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) sur le territoire de la commune de Virieu-le-Grand à évaluation environnementale,
- l'avis de l'autorité environnementale n° 2025-ARA-AUPP-1732 du 31 octobre 2025 sur l'évaluation environnementale et le mémoire en réponse à cet avis,
- un registre d'enquête «papier» et numérique,

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation en ligne du dossier d'enquête et la formulation d'observations, en mairie de Virieu-le-Grand ;
- le dossier d'enquête publique est consultable :

- en dématérialisé à cette adresse (registre numérique) : **https://www.democratie-active.fr/enquetepubliquepprnvirieulegrand/**
- en version «papier», en mairie de Virieu-le-Grand, dans laquelle un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur est déposé, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et déposer ses observations aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie ;

- les observations du public peuvent être déposées via le site du registre numérique ou par courriel : **pprnvirieulegrand@democratie-active.fr et seront consultables sur le** site du registre numérique ;
- les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de Virieu-le-Grand et seront insérées dans le registre d'enquête «papier».

Madame Véronique PACAUD, consultante, nommée commissaire-enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Lyon, recevra les observations du public au cours des permanences suivantes en mairie de Virieu-le-Grand : **lundi 15 décembre 2025, de 9h30 à 12h ; mercredi 7 janvier 2026, de 10h à 12h ; vendredi 16 janvier 2026, de 15h à 17h ; samedi 24 janvier 2026, de 9h30 à 11h30.**

En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur titulaire, le commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Jean-Jack CEGARRA, professeur, remplace ce premier et dispose de toutes les prérogatives visées aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement, toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès de la direction départementale des territoires de l'Ain, maître d'ouvrage de l'opération : service urbanisme et risques (unité «prévention des risques»), 23 rue Bourgmayer - CS 90410 - 01012 Bourg-en-Bresse cedex, téléphone : 04 74 45 62 37 (standard) – courriel : **ddt-sur-pr@ain.gouv.fr.**

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de l'unité prévention des risques de la direction départementale des territoires de l'Ain.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de PPRN éventuellement modifié pourra être **approuvé par arrêté préfectoral.**

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'Ain, à la direction départementale des territoires, service urbanisme et risques – unité prévention des risques, et en mairie de Virieu-le-Grand pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le registre numérique et sur le site internet des services de l'État dans l'Ain (**https://www.ain.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-majeurs-naturels-et-technologiques/Enquetes-publiques-sur-les-projets-de-plan-de-prevention-des-risques**).

25172946

LOGIDIA

AVIS D'ATTRIBUTION

Suite à l'avis N°25171320 annonce du vendredi 17 octobre 2025 :

Pouvoir Adjudicateur : LOGIDIA S.A. d'H.L.M. - Maison des Entreprises - 247, Chemin de Bellevue 01960 - PERONNAS - Tél. : 04 74 32 17 40 - Fax : 04 74 21 44 49
Mail : contact@logidia.fr

Mode de passation : Procédure Adaptée

Objet du marché : Travaux d'Entretien Courant 2026-2029 du Patrimoine appartenant à ou géré par LOGIDIA.

Modalité d'attribution : Accord cadre à bons de commande multi-attributaires, traité en lots séparés. Une entreprise pourra répondre pour plusieurs lots, mais il sera conclu un marché par lot. Deux attributaires maxi. par lot.

LISTE DES ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES :

N° de Lot	Corps de métier	Secteurs	Attributaire N°1	Attributaire N°2
11	Electricité	Secteur 1 – Grand Bourg Agglo Nord	CHRISTIAN NEVEU ELECTRICITE 01000 SAINT DENIS LES BOURG	AIN BRESSE ELECTRICITE 01960 PERONNAS
12	Electricité	Secteur 2 – EST	SPIE BUILDING SOLUTION 01960 PERONNAS	MAZEN LEMJID 01340 ATTIGNAT
13	Electricité	Secteur 3 – SUD	FORAY PERRAUD 01400 CHATILLON/ CHALARONNE	AIN BRESSE ELECTRICITE 01960 PERONNAS
14	Electricité	Secteur 4 – OUEST	FORAY PERRAUD 01400 CHATILLON/ CHALARONNE	THERMORENOV PLUS 69400 LIMAS
15	Electricité	Secteur 5 – Grand Bourg Agglo Sud	CHRISTIAN NEVEU ELECTRICITE 01000 SAINT DENIS LES BOURG	AIN BRESSE ELECTRICITE 01960 PERONNAS
21	Papier Peint - Peinture	Secteur 1 – Grand Bourg Agglo Nord	COMPTOIR DES REVETEMENTS 69100 VILLEURBANNE	EURL COTTIN 01960 PERONNAS
22	Papier Peint - Peinture	Secteur 2 – EST	COMPTOIR DES REVETEMENTS 69100 VILLEURBANNE	EURL COTTIN 01960 PERONNAS
23	Papier Peint - Peinture	Secteur 3 – SUD	COMPTOIR DES REVETEMENTS 69100 VILLEURBANNE	EURL COTTIN 01960 PERONNAS
24	Papier Peint - Peinture	Secteur 4 – OUEST	COMPTOIR DES REVETEMENTS 69100 VILLEURBANNE	EURL COTTIN 01960 PERONNAS
25	Papier Peint – Peinture	Secteur 5 – Grand Bourg Agglo Sud	COMPTOIR DES REVETEMENTS 69100 VILLEURBANNE	EURL COTTIN 01960 PERONNAS
31	Sols souples	Secteur 1 – Grand Bourg Agglo Nord	SARL CLAUDE FONTIMPE 01750 REPLONGES	COMPTOIR DES REVETEMENTS 69100 VILLEURBANNE
32	Sols souples	Secteur 2 – EST	COMPTOIR DES REVETEMENTS 69100 VILLEURBANNE	FC REVETSOL 69250 MONTANAY
33	Sols souples	Secteur 3 – SUD	SARL CLAUDE FONTIMPE 01750 REPLONGES	COMPTOIR DES REVETEMENTS 69100 VILLEURBANNE
34	Sols souples	Secteur 4 – OUEST	SARL CLAUDE FONTIMPE 01750 REPLONGES	COMPTOIR DES REVETEMENTS 69100 VILLEURBANNE
35	Sols souples	Secteur 5 – Grand Bourg Agglo Sud	SARL CLAUDE FONTIMPE 01750 REPLONGES	COMPTOIR DES REVETEMENTS 69100 VILLEURBANNE
41	Plomberie Sanitaire	Secteur 1 – Grand Bourg Agglo Nord	ACTITHERM 01000 BOURG EN BRESSE	SETIM 69270 CAILLOUX / FONTAINE
42	Plomberie Sanitaire	Secteur 2 – EST	ACTITHERM 01000 BOURG EN BRESSE	SETIM 69270 CAILLOUX / FONTAINE
43	Plomberie Sanitaire	Secteur 3 – SUD	ACTITHERM 01000 BOURG EN BRESSE	SETIM 69270 CAILLOUX / FONTAINE
44	Plomberie Sanitaire	Secteur 4 – OUEST	ACTITHERM 01000 BOURG EN BRESSE	SETIM 69270 CAILLOUX / FONTAINE
45	Plomberie Sanitaire	Secteur 5 – Grand Bourg Agglo Sud	ACTITHERM 01000 BOURG EN BRESSE	SETIM 69270 CAILLOUX / FONTAINE
51	Menuiserie	Secteur 1 – Grand Bourg Agglo Nord	BOURG MENUISERIE 01000 BOURG EN BRESSE	CONFORT MENUISERIE 01000 SAINT DENIS LES BOURG
52	Menuiserie	Secteur 2 – EST	BOURG MENUISERIE 01000 BOURG EN BRESSE	
53	Menuiserie	Secteur 3 – SUD	BOURG MENUISERIE 01000 BOURG EN BRESSE	
54	Menuiserie	Secteur 4 – OUEST	BOURG MENUISERIE 01000 BOURG EN BRESSE	SERVIMO BOURGOGNE 015701 FEILLENS
55	Menuiserie	Secteur 5 – Grand Bourg Agglo Sud	BOURG MENUISERIE 01000 BOURG EN BRESSE	SOC D'EXPLOITATION ROUX ET FILS 01380 BAGE-DOMMARTIN

25174608

5.5 Certificat d'affichage

PRÉFÈTE DE L'AIN

Liberté
Égalité
Fraternité

DEPARTEMENT DE l'AIN

Commune de Virieu-Le-Grand

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de Virieu-Le-Grand certifie avoir fait afficher dans sa commune l'avis d'enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles sur le territoire de la commune de Virieu-Le-Grand .

ceci du vendredi 28 novembre 2025 au samedi 24 janvier 2026 inclus

Fait à Virieu-Le-Grand, le 26/01/2026

Le Maire,

Y. VALLIN

Cachet de la Mairie

Mairie de VIRIEU LE GRAND (AIN)

A retourner :

Direction Départementale des Territoires
Service Protection et Gestion de l'Environnement
ddt-spge-pg@ain.gouv.fr
E. Meyer-Delion
23 rue Bourgmayer – CS 90410
01012 BOURG-EN-BRESSE cedex

Direction départementale des territoires - 23 rue Bourgmayer CS 90410 - 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX
téléphone : 04 74 45 62 37 télécopie : 04 74 45 24 48
Accueil du public 9h à 11h30 et 13h45 à 16h
www.ain.gouv.fr

Mairie de **VIRIEU LE GRAND**
1 Place Honoré d'Urfé
01510 VIRIEU LE GRAND

☎ : 04.79.87.81.37
✉ : mairie@virieulegrand.fr

ATTESTATION DE PUBLICITE

Je soussignée, Madame Yvette VALLIN, Maire de la Commune de VIRIEU LE GRAND, atteste avoir fait paraitre l'avis d'enquête publique du PPRN sur les supports suivants :

- Affichage sur les panneaux d'affichage situés devant la Mairie, Route d'Hauteville, Place du Monument, Route de Lyon et au Murat, à partir du 28 novembre 2025.
- Site internet de la Commune, rubriques « actualité » et « évènements » du 27 novembre 2025 au 28 janvier 2026.
- Site internet de la Commune, première page rubrique « dernière minute » du 28 novembre 2025 au 28 janvier 2026.
- Application Illiwap, annonces programmées les :
  - 28 novembre 2025
  - 12 décembre 2025
  - 26 décembre 2025
  - 9 janvier 2026
  - 23 janvier 2026

Pour valoir ce que de droit.

Fait à Virieu le Grand, le 29 janvier 2026.

Le Maire,

Y. VALLIN

Mairie de VIRIEU LE GRAND (AIN)